
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-troisième séance – Mercredi 7 novembre 2007, à 20 h 45

Présidence de M. Guy Dossan, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Patrice Mugny*, maire, *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M^{mes} Linda de Coulon*, *Virginie Jordan*, *M. David Metzger*, *M^{me} Mary Pallante* et *M. Georges Queloz*.

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Rémy Pagani* et *Pierre Maudet*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 octobre 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 6 novembre et mercredi 7 novembre 2007, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

Le président. Les pétitions suivantes ont été déposées:

- P-200, «Tarif horaire du parking Saint-Antoine»;
- P-201, «Pour le maintien des prestations municipales versées aux rentiers AVS/AI relevant de l'OCPA»;
- P-202, «Contre la suppression des prestations sociales municipales complémentaires à l'AVS».

Ces trois pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion.

Proposition: modification des limites de zones au lieu-dit Pont-Butin

- 4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juin 2007, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de modification des limites de zones N° 29496 sur le territoire de la commune de Genève-Plainpalais (création d'une zone de verdure et de trois zones des bois et forêts), au lieu-dit Pont-Butin (PR-565 A)¹.**

Rapport de M. Pascal Rubeli.

L'objet renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement a été traité le 18 septembre 2007, sous la présidence de M^{me} Alexandra Rys.

Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier; qu'il en soit ici remercié!

Exposé des motifs

S'en référer à la proposition du Conseil administratif.

Séance du 18 septembre 2007

La présidente accueille M. Vincent Scattolin, chef de projet au Service des plans d'affectation du Département du territoire, ainsi que M. Daniel Schmitt, adjoint de direction auprès du Service d'urbanisme de la Ville de Genève.

M. Scattolin mentionne que les parcelles en question appartiennent à la Ville de Genève, à l'Etat et à la Fondation des exercices de l'Arquebuse et de la Navigation. Il précise qu'il est question de 39 000 m². Il rappelle alors que cette zone a été mise en conformité en 1999 suivant le statut des parcs. Il remarque que la démarche actuelle propose une zone verte de 3240 m² et une zone de bois et forêts de 29 680 m². Il signale que le projet propose en outre une zone de verdure en limite du cimetière. Il explique alors que le fait de classer ce périmètre permettra de réguler cet espace, d'autant plus que les bords du Rhône sont fragiles. Il termine en mentionnant que ce périmètre est également classé en DS II.

M. Schmitt signale qu'il n'y a aucun entretien à la charge de la Ville.

¹ Proposition, 765.

Proposition: modification des limites de zones au lieu-dit Pont-Butin

M. Scattolin acquiesce en déclarant que le Canton s'en chargera.

M. Schmitt ajoute qu'il s'agit en fin de compte d'une mise en conformité.

Une commissaire demande si la grande clairière sera reboisée.

M. Scattolin répond par la négative.

La présidente remercie alors ces Messieurs, qui se retirent.

La présidente fait voter cette proposition, qui est acceptée à l'unanimité (3 S, 3 V, 2 DC, 2 AGT, 2 UDC, 1 R, 1 L), moins une abstention (L). (*Voir ci-après le texte de l'arrêté adopté sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (45 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende du plan,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Genève-Plainpalais (création d'une zone de verdure et de trois zones des bois et forêts) au lieu-dit Pont-Butin.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 5. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2124 et dépendance dans la parcelle N° 2125, feuille 43 commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue des Eidguenots 21, par M^{mes} Christiane Barjon et Brigitte Barjon Dekumbis à M^{me} Caroline Schmid Quispe Valle, pour le prix de 2 250 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts courus compris) (PR-580).**

Préambule

Pour la législature 2007-2011, le Conseil administratif a déclaré vouloir mener une politique d'acquisition foncière plus active que précédemment, cela dans le but de se doter de moyens concrets pour encourager et favoriser la construction de logements sociaux bon marché dans les secteurs de la ville en développement.

Cette volonté politique se fonde sur les deux constats principaux suivants:

- Le nombre de logements de type HLM, accessibles en principe à la population à faibles revenus, est en baisse constante, puisque le nombre de logements construits ne parvient de loin pas à compenser le nombre important de logements sortant du régime HLM (après vingt ans).
- La politique de construction de logements dans les zones de développement n'est pas suffisamment active pour compenser ce manque. L'analyse des transactions récentes en zone de développement montre que, sur dix années, environ 130 transactions ont eu lieu concernant des terrains avec villas, dont seulement 35 ont donné lieu à des autorisations de construire, la moitié d'entre elles pour des villas ou agrandissements. Nous en concluons donc que le fait que les parcelles soient vendues n'encourage que trop faiblement la réalisation concrète de logements, moins encore de logements sociaux. La Ville de Genève doit donc renforcer son action dans ce sens!

Pour conduire cette politique volontariste de construction de logements sociaux, nous devons donc agir sur les terrains préemptés, acquis à l'amiable, échangés ou en mains propres. La Ville de Genève entend également insuffler une nouvelle dynamique avec les acteurs de la construction de logements sociaux (Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Groupement des coopératives genevoises, etc.).

A ce sujet, le fait de devenir propriétaire foncier peut permettre à la Ville de Genève soit de collaborer étroitement avec d'autres promoteurs privés ou institutionnels ou/et d'envisager d'éventuels échanges en vue de favoriser la construction de logements pérennes et bon marché.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

Il s'agit notamment:

- d'élargir les périmètres d'acquisition prioritaire, auparavant limités aux deux secteurs du quartier de la Forêt (rive droite) et du quartier de la gare des Eaux-Vives (rive gauche), pour s'atteler à exercer des droits de préemption de manière plus large. Désormais tous les secteurs bénéficiant d'un réel potentiel de transformation de zones de villas au profit de constructions plus denses et permettant la mise sur le marché d'un plus grand nombre de logements seront examinés;
- d'instaurer une réflexion foncière intercommunale en relation avec cette politique forte de création de logements.

Dès lors, l'exercice du droit de préemption se fera également en saisissant les bonnes opportunités, même dans des secteurs où la Ville de Genève ne possède pas de terrains.

Dans le cas présent, il a été décidé de proposer à votre Conseil d'exercer le droit de préemption sur la parcelle citée en titre, pour les raisons suivantes:

- Le prix de la transaction est tout à fait acceptable (882 francs le mètre carré), ce qui permet à la Ville de Genève d'exercer son droit de préemption au prix convenu et de simplifier considérablement la procédure.
- La parcelle est contiguë à une parcelle sur laquelle est déposée une demande de renseignements pour la réalisation de plusieurs constructions, ce qui indique une volonté commune de faire évoluer le secteur.
- La parcelle est suffisamment grande (2381 m²) pour envisager la réalisation d'une construction par la Ville de Genève indépendamment de tout autre opérateur.
- L'expérience montre qu'il est permis de s'inquiéter de l'application systématique de la récente loi sur les logements d'utilité publique (LUP). En effet, au stade du plan localisé de quartier (PLQ), aucune garantie sur les types de logements n'est donnée par l'Etat, même lorsque deux parcelles sur trois sont propriétés de l'Etat de Genève (projet de PLQ 29656 – Edouard Rod).
- Même en cas d'acquisition par un promoteur, la loi sur les LUP ne demande pas aux privés de garantir la pérennité des LUP construits. HM ou coopérative sont suffisants, au regard de cette loi, ce qui ne garantit pas suffisamment le caractère social et bon marché des logements construits.
- Le courrier des vendeurs, adressé à la Ville de Genève, laisse entendre que les acquéreurs n'ont pas manifesté d'intention de construire auprès du vendeur, ce qui laisse un doute à ce sujet.
- L'avancement des études, invoquées par l'acquéreur, ne permet pas de confirmer qu'un projet de construction est réellement entrepris (esquisse d'implantation!).

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle N° 2124, feuille 43 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Elle est propriété de M^{mes} Christiane Barjon et Brigitte Barjon Dekumbis.

Sa surface est de 2381 m², dont dépend la copropriété de la parcelle N° 2125 pour 3/38^{es}, même feuille, même commune, d'une contenance de 1204 m² (chemin). Sur la parcelle est édifiée une villa à un seul logement N° F1209 de 107 m² au sol.

M^{me} Caroline Schmid Quispe Valle a un statut de professionnelle. Son père, M. Eric Schmid, de l'agence immobilière A.E. Schmid SA, envisage la construction d'un immeuble sur la parcelle. Il a, à cet effet, pris contact avec le Service d'urbanisme de la Ville.

Située à proximité du cycle d'orientation de Cayla et le long de l'avenue d'Aire, bien desservie par les transports publics, la parcelle a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement.

Contexte général

Bien qu'il n'y ait pas de PLQ actuellement en force dans ce secteur, l'on note que la parcelle en question se situe à côté d'une parcelle (2237) appartenant à une personne désireuse de vendre. Les futurs acquéreurs entendent développer la parcelle et ils ont déposé une demande de renseignements pour la construction de trois immeubles d'habitation faisant suite à des préavis négatifs pour la construction de cinq villas.

Lors des rencontres qui ont eu lieu entre les services du Canton, de la Ville et les futurs acquéreurs, ces derniers n'ont pris aucun engagement sur le caractère social des logements prévus.

A noter également que le quartier a fait l'objet d'une pétition, en août 2007, intitulée «Pour le maintien d'une zone verte à l'avenue des Eidguenots», signée par la quasi-totalité des propriétaires et habitants du quartier. Fort de ce constat, le Service d'urbanisme a proposé l'établissement d'un PLQ valant plan de site pour le secteur sud du quartier, correspondant aux maisons du Coin de Terre-chemin du Nant-Cayla. Le Département du territoire et le Service des monuments et sites partagent cette opinion dans la mesure où ce secteur forme un ensemble cohérent de maisons d'habitation jumelles de l'après-guerre. Sa valeur patrimoniale doit encore être clarifiée.

Il s'agit aujourd'hui de saisir l'opportunité de réaliser, à moyen terme, une opération immobilière dans ce quartier en pleine mutation.

L'acquisition de la parcelle N° 2124, voire de plusieurs parcelles voisines, permettra la formation d'un ensemble cohérent pour des constructions destinées au logement à prédominance sociale. Les études d'aménagement révèlent un potentiel de 200 logements sur l'ensemble de ce secteur.

La présente proposition constitue donc une nouvelle démonstration de la volonté de la Ville de Genève de participer aux efforts nécessaires à la création de logements à loyers bon marché, abordables pour la majorité de la population. Effectivement, moyennant l'établissement d'un PLQ, la seule parcelle N° 2124 permettrait à la Ville de réaliser entre 20 et 25 logements sociaux en toute indépendance. De plus, la parcelle voisine, sur laquelle une demande de renseignements a aussi été déposée, s'étend sur 2217 m² et porte le périmètre à développer à 4598 m². Cela représente un potentiel total de plus de 40 logements.

Dans la mesure où la Ville aurait une maîtrise foncière de tout ou partie de ce secteur, celle-ci serait plus apte à décider des aménagements et donc à se positionner comme acteur incontournable à l'établissement d'un PLQ destiné à promouvoir la réalisation de logements bon marché.

Servitudes

Cette parcelle n'est grevée d'aucune servitude contraignante.

Montage de l'opération

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions relatives à la loi générale sur le logement du 4 décembre 1977, soit:

«Les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au droit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Démarches proposées

La première étape à réaliser est l'établissement d'un cahier des charges pour la réalisation d'une étude directrice sur le quartier. Cette étape peut s'initier indépendamment de la procédure d'acquisition.

Une fois la parcelle acquise, le mandat pourra être confié à un bureau privé. L'étude servira de base à l'élaboration d'une demande de renseignements en vue de l'établissement d'un PLQ en collaboration avec l'Etat. Une requête en autori-

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

sation de construire pourra être préparée simultanément à l'élaboration du PLQ. Elle pourra ainsi être autorisée dès l'entrée en vigueur du PLQ.

Occupation temporaire de la Villa

Selon les termes de l'acte de vente, l'acquéreur aura la jouissance à compter du jour de la libération de l'immeuble par le vendeur, mais au plus tard le 31 août 2009. Dès la libération de la villa par le vendeur, la Gérance immobilière municipale cherchera un locataire pour une durée temporaire jusqu'à l'obtention d'une autorisation de construire.

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de 60 jours pour l'Etat. A la date de notification par l'Etat de sa décision, la commune a un délai de 30 jours pour notifier sa décision. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors des séances des 27 et 28 novembre 2007, l'Etat ayant renoncé à exercer son droit de préemption.

L'acquisition se fera aux prix et conditions fixés dans l'acte.

Coût de l'opération

	Fr.
Prix de vente de l'objet immobilier:	2 100 000
Remboursement des frais et intérêts courus, frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, etc., estimés	<u>150 000</u>
Total	2 250 000

Référence au plan financier d'investissement (PFI)

Dans le 2^e plan financier d'investissement 2007-2018, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale totale prévue pour l'année 2007 est de 5 000 000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle N° 2124 seront pris sur cette ligne.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est l'unité des opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu l'acte de vente conclu le 12 septembre 2007 entre M^{mes} Christiane Barjon et Brigitte Barjon Dekumbis à M^{me} Caroline Schmid Quispe Valle, pour le prix de 2 100 000 francs, de la parcelle N° 2124, feuille 43 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, sise 21, avenue des Eidguenots;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 2124 et dépendance dans la parcelle N° 2125, feuille 43 du cadastre de la Ville de Genève, section Petit-Saconnex, sise 21, avenue des Eidguenots, selon l'acte de vente établi par M^e Chantal Binder-Raetz entre M^{mes} Christiane Barjon et Brigitte Barjon Dekumbis et M^{me} Caroline Schmid Quispe Valle du 12 septembre 2007, au prix de 2 100 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 250 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier, frais de remboursement et intérêts courus dus à l'acquéreur évincé compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 250 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes:

- un plan de situation
- un extrait cadastral
- courrier de M^e de Rham-Casthelaz du 18 octobre 2007 représentant M^{me} Caroline Schmid Quispe Valle
- courrier de M^{mes} Barjon du 16 octobre 2007
- résumé de la conférence de presse du 29 octobre 2007
- illustration de dix ans de transactions immobilières
- illustration de la courbe de décroissance des logements bon marché à Genève

Situation

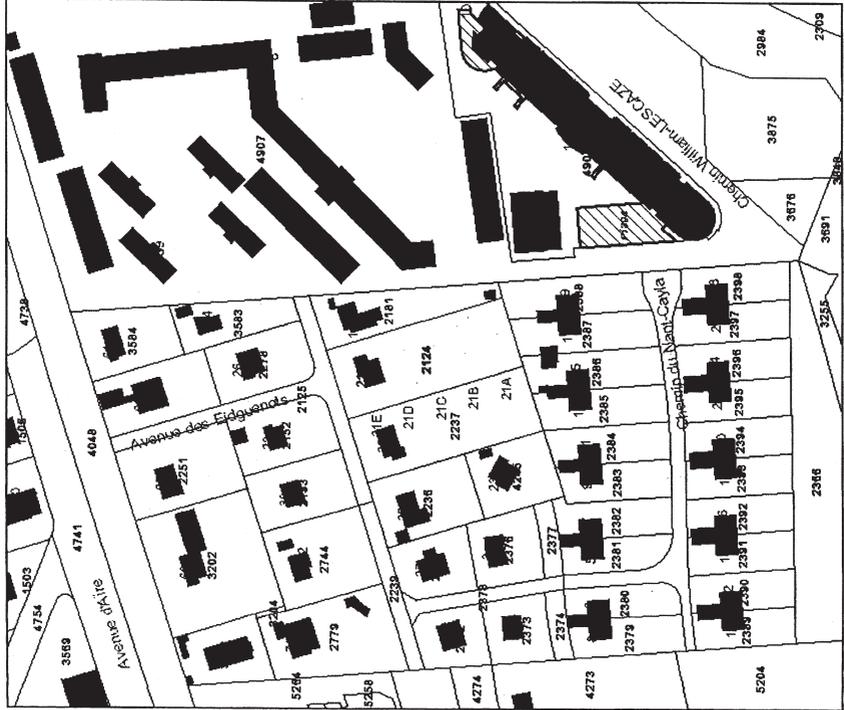


Légende

- Adresses
- Graphie routière
- DDP
- Parcelles (Biens-Fonds)
- Batiments hors-sol
- Batiments s'ous-sol



Orthophotos





Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Imprimé dépourvu de foi publique

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2124	Type: Privé	Surface(m2): 2381
Plan(s) No(s):	43		
Nom Local(locaux):	Nant-Cayla		

BATIMENT(S)

No: F1209	Surface (m2 sur parcelle): 107	Surface totale (m2): 107
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Avenue des Eidguenots 21	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2124

BARJON Brigitte Andrée Marcelle, 07.12.1973, né(e) BARJON
avenue des Eidguenots 21 1203 Genève

BARJON Christiane Andrée, 15.08.1947, né(e) MOJONNET
Av. du Devin-du-Village 10 1203 Genève

DE RHAM & DAYER

AVOCATS AU BARREAU DE GENEVE

MARIE-CLAUDE DE RHAM-CASTHELAZ
 AVOCAT

WILLIAM DAYER
 AVOCAT

JEAN-JACQUES DE RHAM
 AVOCAT

*opt + jointe par
 traitement et réponse (urgent)
 du 20.10.07*

*CM
 21.10.07*

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET
 DE L'AMENAGEMENT
 4, rue de l'Hôtel-de-Ville
 Case postale 3983
 1211 - GENEVE 3
 A l'Att. de Mme I. CHAROLLAIS
LETTRE SIGNATURE

Genève, le 18 octobre 2007
 MCRC/vf

Concerne : Parcelle 2124 de Genève Section Petit-Saconnex

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que je suis chargée des intérêts de Mme Caroline SCHMID QUISPE VALLE laquelle fait élection de domicile en mon Etude.

Mme Caroline SCHMID QUISPE VALLE a acquis le 12 septembre 2007 de Mesdames BARJON la parcelle 2124 de Genève, section Petit-Saconnex.

Elle apprend par votre lettre du 5 octobre 2007 que la Ville de Genève envisage d'exercer le droit de préemption que lui confère la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Ma mandante tient à relever qu'elle est une professionnelle de l'immobilier, inscrite au Registre du Commerce (annexe 1).

Elle s'est portée acquéreur de cette parcelle pour y construire des logements.

Mme Caroline SCHMID QUISPE VALLE a d'ores et déjà mandaté un architecte, M. Pascal HUNI, 8, rue de la Coulouvrenière - 1204 GENEVE.

Ce dernier est en contact avec M. Werner EICHER, architecte, du bureau EGEC Sàrl, route du Pont-Butin 14 - 1223 PETIT-LANCY qui est l'architecte de REVAC SA, bénéficiaire d'un droit d'emption sur la parcelle 2237, contiguë à celle acquise par Mme Caroline SCHMID QUISPE VALLE.

Dans la mesure où il n'y a pas de plan d'aménagement localisé applicable à ces parcelles, M. Werner EICHER a réalisé un plan prévoyant la construction de quatre immeubles sur la parcelle 2237 et les parcelles adjacentes (cf. annexe 2).

J.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

Département des constructions et de l'aménagement
Le 18 octobre 2007

- 2 -

Ce projet a déjà été discuté avec M. Jérôme URFER du Service d'Urbanisme de la Ville de Genève le 19 septembre 2007.

Un entretien a également eu lieu avec le DCTI le 3 octobre 2007 auquel assistaient MM. Jérôme URFER et Gilles DOESSEGER, en qualité de représentants de la Ville de Genève et MM. Roberto GRECUCCIO et Vincent SCATTOLIN pour l'Etat de Genève. Lors de cette réunion, M. HUNI a présenté les projets de Mme Caroline SCHMID QUISPE VALLE et de REVAC SA concernant les parcelles 21 à 23 avenue des Eidguenots consistant à développer dans cette zone l'implantation de petits immeubles (annexe 3).

Lors de cette réunion, il a été convenu que les architectes présenteraient dans un délai d'un mois leurs premières réflexions et esquisses d'un plan localisé de quartier.

Par ailleurs, l'immeuble à construire comprendra des logements sociaux.

Dès lors, Mme Caroline SCHMID QUISPE VALLE estime que les conditions posées par la loi pour que la Ville de Genève puisse exercer son droit de préemption ne sont pas réalisées en l'espèce et elle s'opposera à l'exercice de ce droit de préemption.

Son projet étant par ailleurs conforme aux objectifs que se sont fixés la Ville de Genève et l'Etat de Genève, elle requiert la Ville de Genève de renoncer à cette acquisition.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments distingués.

M.-C. de RHAM-CASTHELAZ, avte

Annexes :

- 1) Extrait du Registre du Commerce
- 2) Plan établi par M. Werner EICHER
- 3) Procès-verbal de la séance du 03.10.2007 et annexe
- 4) Echange de mails entre M. HUNI et les participants à la séance du 03.10.2007



Renseignements sans garantie

Date de consultation : 18.10.2007 | Situation au : 17.10.2007

Report du	Nature juridique	Date d'inscription	Date de radiation	Numéro fédéral	Numéro de dossier
	Entreprise individuelle	30.08.2006		CH-660-1993006-0	11191/2006

Réf.	Raison de Commerce	Réf.	Siège
1	CA. SCHMID	1	Collonge-Bellerive

Réf.	Adresse	Réf.	Succursales
1	route d'Hermance 10		

Réf.	Objet de l'entreprise, reprise de l'actif et du passif, observations
1	Objet: courtage et promotions immobilières.

Réf.	Journal		Publication FOSC	
	Numéro	Date	Date	Page
1	11191	30.08.2006	05.09.2006	7

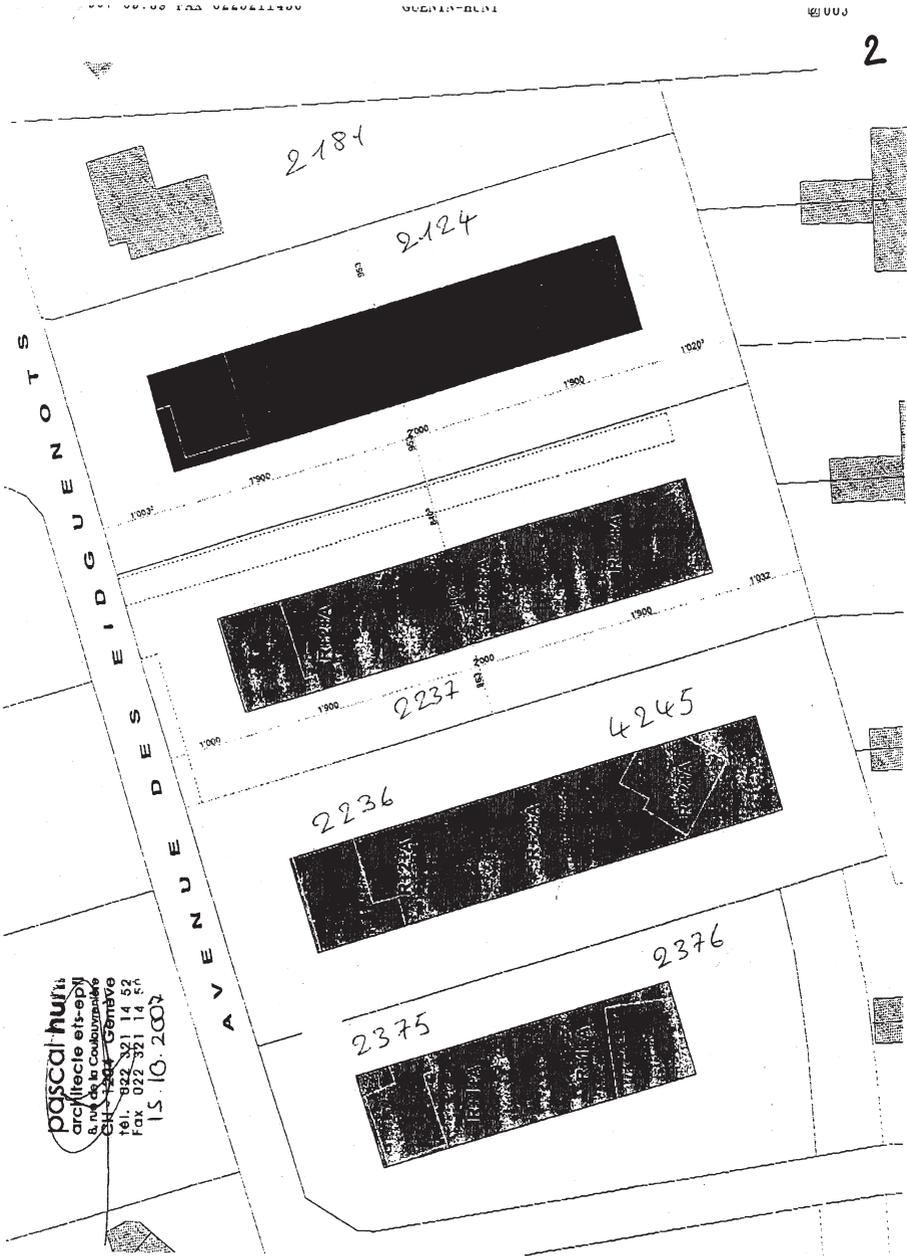
Titulaire et personnes ayant qualité pour signer		
Nom et Prénoms, Origine, Domicile	Fonctions	Mode de signature
Schmid Caroline, de Collonge-Bellerive, à Collonge-Bellerive	titulaire	signature Individuelle

©DES 2007

Registre du Commerce - Rue du Puits-Saint-Pierre 4 - Case postale 3597 - 1211 Genève 3 - Tél. 022 327 28 92 - Fax 022 327 05 05

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2007 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

2493



pascal hurin
architecte et-epi
8, rue de la Courtoisie
CH - 42010 - Gernay
Tél. 022 321 14 52
Fax 022 321 14 54
15.10.2007

pascal hüni architecte ets-epfl

3, rue de la Coulouvrenière 1204 Genève

3

Tél. +41 22 321 14 52
 Fax. +41 22 321 14 50
 Natel +41 76 331 35 69
 E-mail architectes@huni.ch

Développement du secteur de l'avenue des Eidguenots
 Ref. DR 18015/1

PROCES-VERBAL DE SEANCE

N° 01

Date 03.10.2007 à 08h30 au service de l'aménagement de l'état de Genève

Intervenants	Responsable	e-mail	Téléphone	Présent	Excusé	Absent	Distribution
Etat de Genève Service de l'aménagement	M. Roberto Grecuccio	roberto.grecuccio@etat.ge.ch	022 327 45 23	X			X
Etat de Genève Service de l'aménagement	M. Vincent Scattolin	vincent.scattolin@etat.ge.ch	022 327 45 58	X			X
Ville de Genève Service de l'urbanisme	M. Gilles Doesseger	gilles.doesseger@ville-ge.ch	022 418 60 39	X			X
Ville de Genève Service de l'urbanisme	M. Jérôme Urfer	jerome.urfer@ville-ge.ch	022 418 60 43	X			X
Bureau EGEC Särri Architecte pour Revac SA	M. Werner Eicher	werner.eicher@bluwin.ch	022 788 11 01	X			X
Bureau Revac SA Représentant propriétaire du 23	M. Jean-Pierre Bernini	bernini@revac.ch	022 734 15 40	X			X
Bureau A.-E. Schmid SA Représentant propriétaire du 21	M. Eric Schmid	eric@aes Schmid.ch	022 200 74 49	X			X
Bureau Pascal Hüni Architecte Architecte pour A.-E. Schmid SA	M. Pascal Hüni	architectes@huni.ch	076 331 35 69 022 321 14 52	X			X
Département des constructions et de l'aménagement Direction	Mme Isabelle Charollais	isabelle.charollais@ville-ge.ch	022 418 20 65				X

But de la séance

Déterminer les orientations à donner sur le développement futur de la zone entourant l'avenue des Eidguenots.

Introduction

M. Hüni présente et explique les intentions des 2 propriétaires au 21 et 23 avenue des Eidguenots, soit le développement (densité) de la zone par l'implantation de petits immeubles (la DR 180515/1 y fait référence). M. Hüni demande au service de l'aménagement et service de l'urbanisme de la ville de Genève de prendre position sur le projet et d'en donner les intentions.

Développement du projet

M. Doesseger & M. Grecuccio confirment le désir de développer ce site en zone 3. Un découpage réaliste (au vu des nombreuses oppositions, associations de quartier) s'impose,

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

soit : zone « villa jumelle » pas d'intervention sur ce périmètre, plan de site à proposer, zone centrale et côté route d'Aire développement par un PLQ.

Plan localisé de quartier

Le service de l'aménagement propose une étude globale et non un morcellement par étape de la zone. Le PLQ permettra aussi de donner l'avenue des Eidguenots au domaine communal (actuellement domaine privé).

Ce dernier devra également prendre en compte le problème des accès (route unique sur l'avenue d'Aire), de la végétation (abondante), des eaux d'évacuation (séparatif à créer), de la voirie, des droits à bâtir et de la densification.

M. Doesseger propose d'informer et de donner la parole aux habitants (propriétaires, locataires) du quartier, dans le processus d'élaboration du PLQ.

M. Eicher approuve et informe que de nombreux contacts ont déjà été entrepris et pourraient se poursuivre.

M. Schmid propose au Service de l'aménagement de mettre sur pied en étroite collaboration avec les bureaux d'architectes EGEC Sàrl & Pascal Hüni architecte le PLQ.

Les parties présentes acceptent cette démarche et donnent 1 mois aux architectes pour présenter les premières réflexions et esquisses du PLQ.

Pour ce faire, les services suivants seront approchés :

- commission des monuments nature et site - Mme Nemeç - Piguet
- Département nature et paysage - M. Hasler / M. Deletraz
- Département du territoire domaine de l'eau
- Service de la mobilité

Le service de l'urbanisme propose de mettre à disposition la maquette de la ville de Genève pour intégrer les futures constructions (facilité de compréhension).

Prochaine séance

A définir (env. 1 mois)

Annexes :

- Plan d'ensemble éch. 1/2500^{ème}
- Préavis SMS

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2007 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

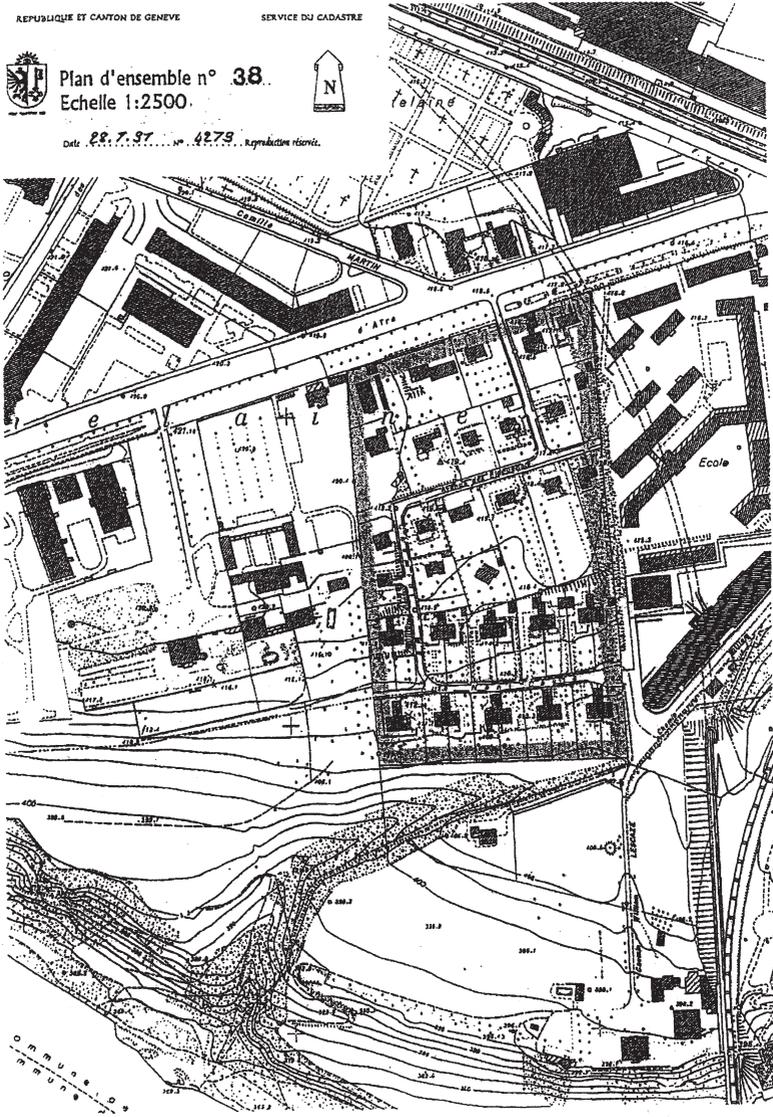
SERVICE DU CADASTRE



Plan d'ensemble n° 38.
Echelle 1:2500.



Date 28.7.97 n° 4279. Reproduction réservée.



SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2007 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

2497

REPUBLIQUE ET  CANTON DE GENEVE
DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
POLICE DES CONSTRUCTIONS

REQUERANT HOUSESYSTEM 3, chemin de la Marbrerie 1227 Carouge	MANDATAIRE Monsieur Werner EICHER Architecte 14, route du Pont-Butin 1213 Petit-Lancy	DOSSIER N° DR 18015 - 6 PROPRIÉTAIRE DE LA PARCELLE M. Guy BURDET
--	--	---

PARCELLE 2237	Feuille 43	Commune Genève-Petit-Saconnex.
ADRESSE DE L'OBJET 23, avenue des Eidguenots	DESCRIPTION DE L'OBJET construction de trois immeubles - garage souterrain	

N/Réf. 221.cu

Monsieur,

Précédant à l'examen de votre demande, nous constatons que les compléments suivants nous sont nécessaires pour en poursuivre l'étude:

Nous vous remettons pour information une copie du préavis de la commission des monuments et des sites du 11 juin 2007 et vous laissons le soin d'y donner la suite qui convient.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter M au ☎ 022 327

Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir ces pièces dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 30 jours.

La présente communication suspend le délai de réponse fixé par l'article 4, alinéa 3 de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Genève, le 11 juillet 2007

POLICE DES CONSTRUCTIONS
Adjoint au chef de service


T. Lepcsényi

Attention : Toutes réponses aux demandes de complément doivent impérativement être adressées au Service production de la Police des constructions

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2007 (soir)
 Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES SITES
 Service des monuments et des sites

COPIE

DR 18015-6

GENEVE/PETIT-SACONNEX - avenue des Eidguenots 23

Construction de trois immeubles - garage souterrain

(M. W. Eicher, architecte)

Libellé du préavis :

La parcelle concernée se trouve dans un secteur qui a fait l'objet d'un recensement du patrimoine architectural et des sites (plan n°28871).

De part et d'autre de l'avenue des Eidguenots, les villas ont été construites entre 1938 et 1959. Elles ne présentent pas de qualités patrimoniales qui nécessitent une mesure de protection.

Au sud du secteur, les maisons familiales du Coin-de-Terre, construites en 1948, ont une valeur d'inscription à l'inventaire.

Le service ne serait pas opposé à une densification des parcelles le long de l'avenue des Eidguenots mais demande un plan d'ensemble du secteur afin de prévoir les périmètres d'implantation, les gabarits, les espaces libres, les accès et les parkings.

Pour le service
des monuments et des sites

Isabelle Schmid Bourquin



Genève, le 11 juin 2007
 712.ISB.td
 (réf. I. Schmid Bourquin, ☎ 022.327.46.26)

Décision à l'attention de la police des constructions

FAVORABLE

DEMANDE DE COMPLÉMENT

FAVORABLE, sous réserve

DEFAVORABLE, refus

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2007 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

2499

html email

Page 1 of 1

4

De : huni [mailto:architectes@huni.ch]
Envoyé : mercredi, 10. octobre 2007 16:37
À : Grecuccio Roberto (DT); Scattolin Vincent (DT); Doessegger Gilles (Ville); Urfer Jérôme (Ville); wemereicher@bluewin.ch; bernini@revac.ch; eric@aes Schmid.ch
Cc : Charollais Isabelle (Ville)
Objet : Site des Eidguenots au Petit-Saconnex

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le procès-verbal de notre dernière séance.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous présentons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

P. Hüni

pascal **hüni** architecte ets-epfl
8, rue de la Coulouvrenière 1204 Genève

Tél. +41 22 321 14 52
Fax. +41 22 321 14 50
Natel. +41 76 331 35 69
E-mail. architectes@huni.ch

Monsieur,

J'ai bien reçu votre PV et vous en remercie. Je propose d'y apporter quelques corrections, tant sur le fond que sur la forme.

M. Doessegger et M. Grecuccio confirment la volonté de la Ville et de l'Etat de développer ce périmètre qui est en zone de développement 3 où des PLQ sont obligatoires. Suite au dépôt de la DR 18'015 (23, av des Eidguenots) (et non pas 18'0515) ils ont décidé de définir un périmètre de réflexion plus large qui ne soit pas limité aux parcelles des 21 et 23 Eidguenots.

D'autre part, la décision de faire un plan de site sur une partie et un PLQ sur l'autre n'est pas la conséquence des oppositions, etc. Le secteur des maisons familiales du Coin-de-Terre (et non pas zone villa-jumelle) présente des qualités patrimoniales qui justifient des mesures de protection par établissement d'un plan de site. par conséquent, le secteur sud serait inscrit dans un plan de site et le secteur nord en direction de l'avenue d'Aire ferait l'objet d'un PLQ.

Avec mes cordiales salutations

Roberto Grecuccio
Chef de service a.i.
Domaine de l'aménagement du territoire - DT

De : huni [mailto:architectes@huni.ch]

Envoyé : mercredi, 10. octobre 2007 16:37

À : Grecuccio Roberto (DT); Scattolin Vincent (DT); Doessegger Gilles (Ville); Urfer Jérôme (Ville); wernereicher@bluewin.ch; bernini@revac.ch; eric@aes Schmid.ch

Cc : Charollais Isabelle (Ville)

Objet : Site des Eidguenots au Petit-Saconnex

Madame, Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint le procès-verbal de notre dernière séance.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous présentons, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

P. Hüni

pascal hüni architecte ets-epfl
8, rue de la Coulouvrenière 1204 Genève

Tél. +41 22 321 14 52
Fax. +41 22 321 14 50
Natel. +41 76 331 35 69
E-mail. architectes@huni.ch

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2007 (soir)
Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

2501

Page 2 of 3

Monsieur,

Je souscris aux remarques de M. Grecuccio.

Je me permets de préciser encore le points suivant:

La démarche proposée en séance consiste à monter une DR en vue d'élaborer un PLQ. Cette démarche, élaborée par les architectes mandataires, commence par une étude avançant des solutions pour les principales problématiques cernées en séance, à savoir, les accès, le rapport entre l'urbanisation envisagée et la structure foncière, la végétation et les équipements. Cette étude sera suivie et encadrée par les services compétents de l'administration cantonale et municipale.

Avec mes meilleures salutations.

Gilles Doessegger
Service d'urbanisme - Ville de Genève
Adjoint de direction
4, rue de Jargonnant
1207 Genève
Tel 022 418 60 39
gilles.doessegger@ville-ge.ch

"Grecuccio Roberto (DT)"
<roberto.grecuccio@etat.ge.ch>

10.10.2007 18:02

"huni" <architectes@huni.ch>, "Scattolin Vincent (DT)"
<vincent.scattolin@etat.ge.ch>, "Doessegger Gilles (Ville)"
<gilles.doessegger@ville-ge.ch>, "Urfer Jérôme (Ville)" <jerome.urfer@ville-ge.ch>, <wemereicher@bluewin.ch>, <bermini@rsvec.ch>,
<eric@aes Schmid.ch>

cc "Charollais Isabelle (Ville)" <isabelle.charollais@ville-ge.ch>
Objet RE: Site des Eidguenots au Petit-Saconnex

Monsieur,

J'ai bien reçu votre PV et vous en remercie. Je propose d'y apporter quelques corrections, tant sur le fond que sur la forme.

M. Doessegger et M. Grecuccio confirment la volonté de la Ville et de l'Etat de développer ce périmètre qui est en zone de développement 3 où des PLQ sont obligatoires. Suite au dépôt de la DR 18'015 (23, av des Eidguenots) (et non pas 18'0515) ils ont décidé de définir un périmètre de réflexion plus large qui ne soit pas limité aux parcelles des 21 et 23 Eidguenots.

D'autre part, la décision de faire un plan de site sur une partie et un PLQ sur l'autre n'est pas la conséquence des oppositions, etc. Le secteur des maisons familiales du Coin-de-Terre (et non pas zone villa-jumelle) présente des qualités patrimoniales qui justifient des mesures de protection par établissement d'un plan de site. par conséquent, le secteur sud serait inscrit dans un plan de site et le secteur nord en direction de l'avenue d'Aire ferait l'objet d'un PLQ.

Avec mes cordiales salutations

Roberto Grecuccio
Chef de service a.i.
Domaine de l'aménagement du territoire - DT

De : huni [mailto:architectes@huni.ch]
Envoyé : mercredi, 10. octobre 2007 16:37

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

Madame
Brigitte Barjon-Dekumbis
Avenue des Eidguenots 21
1203 Genève

Madame
Christiane Barjon
10, Avenue Devin-du-Village
1203 Genève

CA 12.10

DEPT DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT	
Reçu le	19 OCT. 2007
Recommandé	
Département des Constructions et de l'Aménagement	
Direction	OFF + plan de hauteur et repère
Ville de Genève	
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4	Pa/30.10.7
1204 Genève	
A l'attention de Mme Isabelle Charollais	
Genève, le 16 octobre 2007	

Objet : Vente de la parcelle no 2124 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une superficie de 2381 m2, sise avenue des Eidguenots 21, par Mesdames Christiane Barjon et Brigitte Barjon-Dekumbis née Barjon à Madame Caroline Quispe Valle née Schmid pour le prix de 2'100'000 francs

Madame,

Nous nous référons à votre courrier du 5 courant par lequel vous nous informez que la Ville de Genève, sous réserve de l'accord du Conseil administratif et du Conseil municipal, envisage d'exercer le droit de préemption que lui confère la loi générale sur le logement sur la parcelle précitée.

Comme vous l'avez appris par Me Chantal Binder-Raetz, notaire, la vente de ladite parcelle a été signée en son Etude.

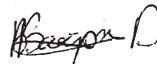
Lors de la mise en vente de l'objet, il était uniquement question de traiter avec un particulier et en aucune manière avec un promoteur quel qu'il soit.

Nous attirons votre attention au fait que si le droit de préemption devait être exercé, vous seriez tenu de respecter scrupuleusement tous les termes et conditions faisant partie du contrat de vente dont vous trouverez en annexe une copie, à savoir le prix de 2'100'000 francs et le délai de 2 ans.

Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer par retour du courrier de ce qui précède.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Brigitte Barjon-Dekumbis



Annexe ment.

Christiane Barjon



LOGEMENTS SOCIAUX EN VILLE DE GENÈVE

Conférence de presse
Lundi 29 octobre 2007, 11 heures.

En bref

La Ville de Genève a toujours été très attentive à l'égard de la production de logements sociaux, et plus particulièrement dans la zone de développement où l'autorité cantonale dispose des moyens pour les contrôler.

Mais depuis l'entrée en vigueur, le 31 juillet 2007, de la nouvelle Loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) et des nouveaux prix de vente des terrains admis dans la zone de développement, elle s'inquiète de la situation du logement social sur son territoire et des perspectives de construction de ce type de logements. Le constat est très préoccupant.

En effet

- Les quelque 4'000 logements HLM existants en Ville de Genève disparaîtront d'ici 20 ans ;
- les logements des quartiers des anciens faubourgs, dont les loyers s'apparentent aujourd'hui à du logement social notamment par la longévité des baux, ne reposent sur aucune base pour perdurer ;
- la nouvelle loi pour la construction de logements d'utilité publique ne permettra vraisemblablement pas de compenser cette disparition et interroge sur les 880 logements sociaux encore prévus dans les plans localisés de quartiers ;
- l'augmentation du prix des terrains met à mal l'équilibre des montages financiers de logements sociaux ;
- les derniers quartiers de villas situés en zone de développement recèlent un important potentiel à bâtir ;

Aussi,

la Ville de Genève entend se donner les moyens de favoriser et de participer de manière active à la production de logements sociaux sur son territoire, voire en lien avec les communes voisines qui le souhaitent. Dans un souci de cohésion sociale, elle veut absolument éviter qu'une majorité de citoyens n'arrive plus à se loger à Genève et doive s'expatrier vers la lointaine périphérie genevoise ou en France voisine.

PREAMBULE

La Ville de Genève a toujours été très attentive à l'égard de la production de logements sociaux, et plus particulièrement dans la zone de développement où l'autorité cantonale dispose des moyens pour les contrôler.

Rappelons que la loi générale sur les zones de développement a été adoptée en 1957 pour répondre aux besoins en logements sociaux d'alors. Ainsi, de nouveaux terrains pouvaient être urbanisés, mais avec un contrôle renforcé de l'Etat.

En zone de développement, la production des logements est encadrée par plusieurs lois :

- la *Loi générale sur les zones de développement (LGZD)* qui indique que les logements doivent correspondre à un besoin d'intérêt général : ces logements peuvent être constitués en « loyer libre » ou en PPE, mais leur loyer ou prix de vente (ou revente) est dans tous les cas contrôlé pendant 10 ans ;
- la *Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL)* qui définit les logements d'utilité publique bénéficiant d'une subvention et dont le loyer est contrôlé pendant 20 ans en principe ;
- et depuis le 31 juillet 2007, la *Loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)* qui précise les différentes catégories de logement de la zone de développement.

L'affectation du sol dans la zone de développement doit être déterminée par un plan localisé de quartier (PLQ) : celui-ci précisera notamment le cadre des nouvelles constructions (implantation, gabarit, affectation, év. catégorie de logements, etc).

Par ailleurs, en vertu de la *Loi générale sur le logement et la protection des locataires*, si un propriétaire n'a pas réalisé un PLQ entré en force depuis plus de 5 ans, la commune peut demander au Grand Conseil de déclarer la construction des logements subventionnés du PLQ comme d'utilité publique et l'autoriser à faire application des dispositions de la Loi sur l'expropriation pour les réaliser.

Durant ces dernières décennies, la pratique cantonale faisait qu'en principe dans les plans localisés de quartier, deux tiers des logements à bâtir étaient des logements subventionnés au sens de la LGL (HBM, HM, HLM ou HCM).

Au début des années 2000, la Ville de Genève s'adressa à Monsieur Laurent Moutinot, alors Conseiller d'Etat en charge du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL), car des distorsions existaient entre le contenu des exposés des motifs de certains PLQ - qui exprimaient la volonté d'y réaliser des logements subventionnés - et les autorisations de construire délivrées qui, in fine, ne contenaient que des logements libres, voire en propriété par étages (PPE).

Le DAEL le reconnut et décida non seulement de maintenir l'indication de la part des logements subventionnés dans les exposés des motifs, mais de l'inscrire dans la légende des plans d'affectation de détail, en se référant à la loi générale sur le logement (LGL).

Sur le territoire de la Ville de Genève, cette mesure a notamment été appliquée aux PLQ de l'avenue Pestalozzi où par exemple les trois quarts des logements actuellement en construction appartiennent à la catégorie HLM.

C'est aussi le cas des secteurs de Sous-Bois/Genêts, Amandolier, la Florence et Champendal pour lesquels une proportion de logements subventionnés est fixée mais dont la réalisation n'a pas encore débuté.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

CONSTAT

On assiste à une diminution progressive des logements sociaux en Ville de Genève

- 1/3 de logements en régime HLM disparaîtra d'ici à 2010 ;
- 1/3 de logements supplémentaires en régime HLM disparaîtra d'ici à 2015 ;
- la totalité des quelque 4'000 logements en régime HLM disparaîtra d'ici à 2027.

Annexes :

Planche n°1, carte de localisation des logements sociaux en Ville de Genève

Planche n°2, graphique historique de la part des logements sociaux

La présence de « vrai-faux » logements sociaux

En outre, de nombreux foyers payent, dans les quartiers situés en zone ordinaire, des loyers dont les montants s'apparentent à du logement social. Mais, pour la majorité, il s'agit de logements construits jusque vers 1970 (« logements entrepreneurs » à la typologie simplifiée) ou de logements occupés depuis plusieurs dizaines d'années par leurs habitants.

En cas de démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, la loi LDTR permet un contrôle des loyers sur cinq ans. Toutefois, aucune garantie légale n'existe lors de « simples rafraîchissements » des logements qui sont souvent remis sur le marché avec des loyers nettement réévalués.

Mais le besoin en logements sociaux est toujours d'actualité pour répondre notamment à la fragilité croissante de la population liée à l'éclatement des structures familiales ou aux restructurations économiques, etc.

Or il existe d'ores et déjà un potentiel conséquent de 880 logements sociaux dans les plans localisés de quartier adoptés ou en projet.

Annexe :

Planche n°3, carte des PLQ en attente de réalisation avec nombre de logements subventionnés.

Cependant le nouveau cadre légal lié à l'entrée en vigueur de la *Loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP)* en août dernier, pose de nombreuses questions en l'absence d'un cadre réglementaire.

Pour rappel, la LUP prévoit, dans un délai de 10 ans dès son entrée en vigueur, que l'Etat constitue un parc de logements d'utilité publique de 15% du parc locatif du Canton par la construction et l'acquisition de logements.

Ces logements sont d'utilité publique si un taux d'effort et un taux d'occupation sont appliqués et s'ils sont détenus par l'Etat, une fondation de droit public, une commune ou un organisme sans but lucratif.

Ces logements seront soumis à un contrôle permanent des loyers.

Mais la LUP prévoit d'abandonner la pratique cantonale qui voulait qu'en principe, dans les PLQ, 2/3 des logements soient sociaux (HBM, HLM, HCM et HM).

- **Qu'advient-il des PLQ qui ne sont pas encore réalisés mais qui mentionnent expressément une part de logements subventionnés ?**

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

Par ailleurs, **la LUP a ouvert un crédit d'investissement global de 300 millions de francs**, sur 10 ans, pour la constitution du parc de logements d'utilité publique. Ce crédit sera utilisé par l'Etat ou, au moyen de dotations, par des fondations de droit public ou des communes pour acquérir des terrains et construire ou pour financer toute opération destinée à concourir à la réalisation de ce parc de logements.

Parmi les intentions de la LUP, le crédit moyen de 30 millions de francs par an pendant 10 ans devrait permettre la réalisation de 1'000 logements d'utilité publique par an.

Ce montant sera-t-il vraiment suffisant pour financer la création de ces 1'000 logements par an ?

On peut en douter : 30 millions pour réaliser 1'000 logements, cela suppose que la réalisation d'un logement coûterait 30'000 francs. L'exposé des motifs de la LUP précise tout de même que le coût moyen d'un appartement type (3 pièces de 75 m2 avec les parties communes) s'élève à 202'500 francs. Avec le crédit d'investissement prévu par la LUP, on ne pourrait donc construire que 148 logements par an, soit 15% de l'objectif.

La LUP demeure imprécise quant à l'utilisation possible du crédit mis à disposition du Conseil d'Etat pour mettre en œuvre cette politique, puisque le crédit est octroyé « *pour financer toute opération destinée à concourir à la réalisation du parc de logement d'utilité publique* ».

Il s'agit donc de déterminer, d'entente avec le Conseil d'Etat, comment réaliser les objectifs avec les moyens fixés : **le crédit d'investissement ne doit-il couvrir qu'une partie de l'investissement, par exemple les fonds propres ?**

Dès lors, ces difficultés financières ne vont-elles pas conduire à abaisser les standards de construction ?

Qu'en est-il de la promotion privée ?

Depuis 1997, de nombreuses parcelles en zone de développement, occupées la plupart par des villas, ont changé de propriétaires, sans que le secteur de la promotion immobilière intervienne. Aussi on assiste à une inertie dans ces secteurs qui restent nettement sous exploités et qui démontre l'échec de la politique menée en zone de développement.

De plus, l'abolition des droits de succession renforce l'occupation durable des villas par les descendants de la même famille.

Par l'exercice du droit de préemption, les collectivités publiques (Etat, communes) peuvent acquérir un bien par préférence à tout autre acheteur. Ce droit s'applique pour les parcelles situées en zone de développement et aux fins de construction de logements sociaux d'utilité publique.

La politique foncière de la Ville de Genève

Depuis octobre 2003, la Ville de Genève a décidé de mettre en place une politique d'acquisition foncière plus active en zone de développement pour garantir à terme la création de logements sociaux. Elle concentre prioritairement ses efforts sur deux quartiers, la Forêt et Allières-Godefroy, où elle a acquis de manière directe ou par voie du droit de préemption sept parcelles. Pour ce faire, elle a investi près de 10,2 millions de francs.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

Durant cette même période, la Ville de Genève s'est également intéressée à d'autres opérations en zone ordinaire et a notamment acquis la parcelle du Foyer de Sécheron où 115 logements sociaux et coopératifs seront mis sur le marché en 2010.

Annexe :

Planche n°4, acquisitions récentes de la Ville de Genève

Jusqu'à mai 2006, en zone de développement, le prix des terrains admis dans les plans financiers s'élevait au maximum à 650.-frs/m² pour les terrains nus et à 450.-frs/m² pour les terrains bâtis, à quoi s'ajoutait la valeur intrinsèque du bâti.

Depuis l'Etat de Genève admet un prix plafond de 1'000.-frs/m², pour un terrain construit ou non, et indépendamment de la densité future. De plus jusqu'au 31 décembre 2007, la dévaluation liée à la vétusté des constructions existantes n'est pas prise en compte (valeur à neuf d'un bien vétuste).

Pour les collectivités publiques se pose le problème de l'impact sur leur budget d'une telle augmentation du prix des terrains et de l'équilibre du montage financier des logements sociaux.

De fait, aujourd'hui, l'exercice du droit de préemption dans les deux secteurs de la Forêt et Allières-Godefroy n'est plus suffisant au regard de la loi sur les LUP. De plus d'importants périmètres situés en zone de développement sont encore occupés par de l'habitat pavillonnaire, incompatible avec une politique urbaine durable de densification raisonnée et de mise à disposition de logements bon marché.

Annexe :

Planche n°5, carte du potentiel sur les parcelles occupées par des villas

Si la collectivité n'arrive plus à produire suffisamment de logement social, une majorité de citoyens n'arrivera plus à se loger en Ville de Genève et s'expatriera vers la périphérie genevoise ou en France voisine.

Cette inquiétude est d'ailleurs partagée par Monsieur Etienne Nagy, Directeur général de la régie Naef, qui s'est exprimé la semaine dernière dans le journal Le Temps en ces termes : « Genève exerce une forte attractivité sur les ressortissants étrangers, notamment de l'Union européenne, exerçant des emplois hautement qualifiés. Leur demande de logements provoque une distorsion au niveau des prix qui pose problème à la population indigène : celle-ci ne trouve simplement pas de biens correspondant à ses moyens ».

PROPOSITIONS

Pour répondre au besoin pressant de logements sociaux, la Ville de Genève propose:

1. **d'imposer un modèle d'application de la loi sur les LUP** en adéquation avec les potentiels des PLQ en force, et plus spécifiquement avec ceux dont la légende indique une part de logement social.
Parallèlement la Ville de Genève **exigera**, dans le cadre des préavis et des arrêtés relatifs aux futurs PLQ, la part de logements sociaux prévus.
2. **de mener une politique foncière plus offensive pour disposer des surfaces nécessaires à la construction de logements sociaux.**
D'une part grâce à l'intensification de l'usage du droit de préemption et l'élargissement de son périmètre géographique d'exercice. D'autre part à travers la mise en place d'une démarche continue de prospection du marché immobilier pour conclure des acquisitions à l'amiable sur l'ancienne base de prix de la zone de développement.

Les effets de cette mesure ne se feront toutefois sentir qu'à moyen ou long terme. Son efficacité reposera sur :

- la mise en œuvre d'un monitoring actif des terrains préemptés pour assurer un suivi depuis l'acquisition jusqu'à la livraison des logements. En outre cela doit permettre une utilisation temporaire utile à la collectivité pour les parcelles qui ne seraient pas mises en valeur immédiatement ;
 - un engagement financier de la Ville de Genève pour mener sa politique d'acquisition par une augmentation significative de la ligne budgétaire ;
 - une réévaluation systématique des potentiels à bâtir sur les terrains propriété de la Ville de Genève.
3. **de conduire une politique volontariste de construction** de logements sociaux sur les terrains préemptés, acquis à l'amiable, échangés ou en main propre. Pour ce faire, la Ville de Genève entend insuffler une nouvelle dynamique avec les acteurs de la construction de logements sociaux (Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, Groupement des coopératives genevoises, etc.).
 4. **d'instaurer une réflexion foncière intercommunale** en relation avec une politique forte de création de logements.
La Ville de Genève a pris note que la loi sur les LUP prévoit que les communes peuvent bénéficier du budget total de 300 millions de francs sur 10 ans pour aider à la constitution du parc de logements sociaux.

A cet effet, elle se déclare partie prenante à la mise en œuvre des grands projets d'urbanisation cantonaux (La Chapelle des Sciers, les Communaux d'Ambilly, Frontenex, la Tulette), ainsi qu'aux déclassements de la zone agricole envisagés dans le cadre du plan directeur cantonal et sous ses conditions.

Ces propositions n'entacheront pas la volonté de la Ville de Genève de s'atteler à la reconstruction des anciens terrains des Services Industriels à la Jonction, à l'urbanisation du périmètre de la gare des Eaux-Vives et à la mise en œuvre d'autres opérations.



10 ans de transactions immobilières

276 ventes en zone de développement

dont 130 ventes concernaient des terrains avec villas

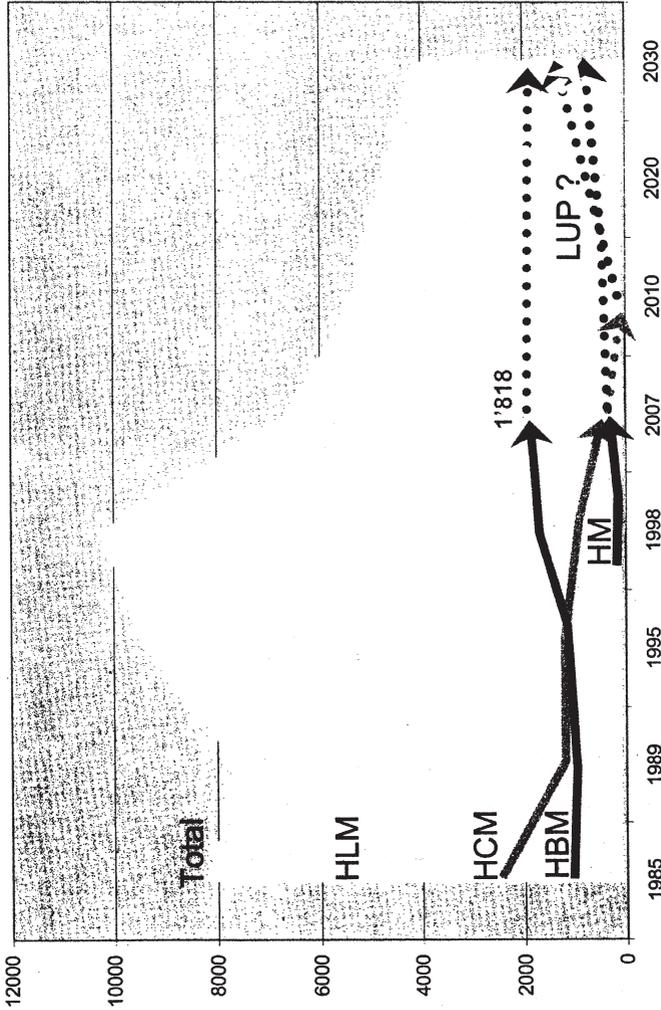
35 requêtes en autorisation de construire déposées

dont 17 concernent la construction d'immeubles (29)

mais 9 requêtes l'agrandissement de villas

et 4 requêtes la construction de villas (3 refusées)

Stock de logements sociaux en Ville de Genève



Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le Parti socialiste est en faveur de ce droit de préemption. Pourquoi? Cette zone se situe en zone de développement et elle est donc appelée, à terme, à se développer et à former un quartier urbanisé de notre ville.

En outre, on voit déjà des projets développés sur les parcelles avoisinantes, notamment des voisins qui ont déposé ce qu'on appelle une demande de renseignements, c'est-à-dire qui ont demandé au Département du territoire de pouvoir projeter un projet de construction. Nous remarquons que cela aura bien évidemment un effet d'entraînement sur l'ensemble de cette zone de développement qui, encore une fois, est appelée à s'urbaniser.

Enfin, il est intéressant de voir que le projet qui sera prévu ici, notamment par la Ville de Genève, permet une réalisation par étapes. Comme nous l'avons déjà vu dans d'autres quartiers de notre ville, nous avons accepté des projets en zone de développement. Il ne s'agit en rien de contraindre les propriétaires actuels qui vivent sur les parcelles avoisinantes, mais nous remarquons qu'il s'agit d'abord d'accompagner une opération de développement initiée ici par des propriétaires privés et relayée, si ce droit de préemption est exercé, par la Ville de Genève. Ainsi, peu à peu, au gré des opportunités, ce quartier se développera avec une densification un peu plus importante.

Il a été relevé notamment la possibilité de construire des logements d'utilité publique. Nous n'avons pas tout à fait les mêmes réserves que le magistrat, puisque, en fait, dans une zone appelée à se développer, on peut effectivement construire 25% de logements d'utilité publique. Ils sont du niveau de ceux qualifiés aujourd'hui de logements HBM, c'est-à-dire pour les catégories les plus défavorisées, auxquels il faut adjoindre encore 25% de logements à destination de coopératives, notamment.

Il y a donc, grosso modo, une maîtrise au moins pour moitié en vue de construire des logements d'utilité publique et, en cela, nous disons que ce projet permet aussi de vérifier le bien-fondé du protocole d'accord conclu entre les différents partis politiques et groupes de pression avec le conseiller d'Etat Mark Muller. A notre avis, c'est une bonne occasion de voir comment mettre en œuvre ce projet de logements d'utilité publique, car, à terme, c'est bien à une demande multiple de logements à laquelle il est répondu.

En conséquence, le Parti socialiste soutient tout à fait cette proposition PR-580. Elle va dans le sens du programme que nous entendons également développer et qui permet au fond d'accompagner une densification dans les zones appelées à se développer.

M. Alexis Barbey (L). Vous imaginez bien que le son de cloche sera un peu différent du côté des rangs libéraux. Je vous renvoie à la proposition qui nous a été distribuée tout à l'heure et que nous n'avons pas eu le temps d'examiner avec suffisamment d'attention. Le plan que j'ai sous les yeux nous montre que la parcelle en question se situe à l'angle de l'avenue des Eidguenots et d'une autre rue dont je ne connais pas le nom – il n'est pas indiqué sur le plan. Cette parcelle, qui représente peut-être un vingtième de ce que nous voyons sur ce plan, est absolument minuscule et la Ville ne pourra pas y faire de manière autonome quoi que ce soit d'intelligent.

Je vous rappelle que la Ville de Genève dispose d'un parc immobilier dont le niveau d'entretien est encore en cours d'examen. Il est reconnu comme ayant besoin qu'on mobilise quelques fonds pour le mettre à niveau par rapport aux souhaits de ses habitants.

Ici, qu'est-ce que nous nous proposons de faire? Nous nous proposons d'immobiliser 2 250 000 francs pour acheter une parcelle minuscule sur laquelle la Ville voudrait initier un programme de constructions dont elle n'est absolument pas sûre de voir aboutir le premier élément, sinon celui qu'elle construirait elle-même.

La Ville, au sens du groupe libéral, a beaucoup mieux à faire de son argent qu'à l'immobiliser dans des opérations comme celle-là, dont le résultat pour les citoyens et les citoyennes de cette ville ne se verrait pas avant de nombreuses années. Nous avons beaucoup mieux à faire. Par exemple, à solliciter des privés pour réaliser un plan global sur l'ensemble de ces parcelles – dont la surface n'est pas énorme – qui permettrait de faire plusieurs dizaines de logements à des conditions beaucoup plus intéressantes pour la Ville, et que la Ville pourrait régler elle-même.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, pour le groupe libéral, la chose est entendue: nous ne mobiliserons pas ces 2 250 000 francs pour nous porter acquéreurs d'une parcelle qui n'est pas déterminante à l'intérieur de ce plan d'aménagement, puisqu'elle est entourée de nombreuses parcelles sur lesquelles nous n'avons aucun regard ni aucun droit. Nous vous demandons de refuser l'allocation de cet argent, de sorte qu'il puisse encore être mobilisé pour la modernisation et la mise à jour du parc immobilier existant de la Ville de Genève.

M. Robert Pattaroni (DC). Il faut vraiment construire des logements. Mais où peut-on construire des logements? Ailleurs, pas dans ma commune, dans l'autre commune, à l'autre bout du canton... Alors, c'est un problème insoluble, Monsieur le président. Ou bien on décide que, finalement, Genève a trop d'habitants, qu'il faut plutôt en réduire le nombre au profit d'entreprises dont les

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

travailleurs iront loger où ils veulent, c'est leur problème, ou bien on décide un aménagement durable, concerté.

Le premier exercice se fait dans certaines villes. Il est intéressant pour ceux qui ont les moyens de se loger ailleurs; pour les autres, ma foi, tant pis! Le deuxième exercice, l'aménagement durable et concerté, devrait être fait maintenant à Genève et partout où il y a une forte densité. C'est plus difficile et nous pourrions seulement réaliser des opérations à la mesure de nos possibilités.

Dans le quartier dont nous parlons ce soir, il faut faire attention, et le magistrat doit le savoir, puisque c'est écrit dans la proposition. Il s'agit depuis très longtemps d'un quartier de petites maisons où règne une ambiance certaine, avec le fameux Coin de Terre, à côté de nouveaux bâtiments scolaires, tout près du Rhône. C'est clair, il ne faudra pas construire des tours à cet endroit, mais ce n'est pas prévu, semble-t-il. Enfin, je pense qu'un certain respect du lieu s'impose.

Néanmoins, je pense qu'il vaut la peine de commencer. La commission n'aura sans doute pas beaucoup de temps, mais nous devons bien nous concerter avec les habitants au cours de la procédure. Ils peuvent comprendre une réalisation par étapes, mais celle-ci doit être suffisamment harmonieuse, grâce aux astuces actuelles de l'architecture, pour que la vie dans ce quartier reste agréable.

Pour nous, démocrates-chrétiens, cette proposition PR-580 doit être renvoyée en commission. Il faudra veiller à tenir les délais, puisqu'ils sont absolument impératifs, mais nous recommandons à la commission de prendre quand même le temps d'entendre les habitants qui, comme vous le savez – la proposition le rappelle – ont signé une pétition, sans doute parce que la toute grande partie d'entre eux sont un peu effrayés par les projets dont ils entendent parler.

Il faut savoir, et je le dis pour le précédent intervenant, que des propriétaires ont déjà manifesté l'intention de construire. Ils voulaient des villas, mais ce n'était pas acceptable. Maintenant, ils veulent construire des petits bâtiments. Il est possible que la concertation intervienne et nous permette d'élaborer un projet avec une densité plus forte qu'à l'heure actuelle, tout en respectant une certaine ambiance de quartier.

M. Olivier Fiumelli (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je rejoins tout à fait les arguments développés par le préopinant libéral. Le groupe radical refusera donc cette proposition PR-580 et son renvoi en commission. Nous relevons, dans le dossier qui nous a été soumis, que le propriétaire souhaite construire des logements sur cette parcelle. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous devons nous mêler de cette affaire, alors que le privé peut tout à fait s'en charger.

M. Eric Rossiaud (Ve). Les Verts, eux, soutiendront cet exercice du droit de préemption et ils saluent la volonté du Conseil administratif de se porter acquéreur de parcelles dans les zones de développement. En effet, si la Ville participe au développement d'un quartier, elle peut aussi, par ses connaissances, par ses services, amener également la haute qualité environnementale que nous demandons dans les nouveaux quartiers et les nouveaux immeubles.

Si la Ville de Genève possède une parcelle dans le développement d'un quartier, elle peut susciter une réflexion sur le social, sur l'attribution de droits de superficie, et donner une âme à l'endroit. Nous pensons donc, et nous soutenons en cela le Conseil administratif, que notre Conseil doit débloquer des fonds pour que nous soyons présents dans le développement urbain à Genève.

M. Roland Crot (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux et municipales, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette proposition.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes ce soir, vous êtes ce soir, je suis ce soir, au pied du mur, et c'est là que nous allons reconnaître les maçons, comme on dit, parce que chacun devra prendre ses responsabilités... Tous, y compris sur les bancs de droite, vous avez reconnu, lors de la campagne électorale municipale qui s'est achevée il y a cinq mois, qu'il fallait construire des logements.

Mais en l'occurrence – j'irai même plus loin que M. Pattaroni – c'est toujours chez l'autre, ailleurs qu'il faut construire... Ce n'est jamais la bonne parcelle... On n'arrivera pas à construire des logements bon marché pour la population, des logements pérennes, des logements qui tiennent compte de la situation de la majorité de la population, des revenus de la majorité de la population, si on continue de cette manière.

Une étude de mes services démontre que la zone de développement, alors qu'elle aurait dû être le principal vecteur de constructions de logements, ne l'a pas été de la part des autorités – c'est un bilan qu'il faut tirer du point de vue des autorités cantonales et des autorités municipales – comme elle ne l'a pas été non plus du point de vue des promoteurs privés. Vous le verrez dans la proposition, et je me réjouis de venir plaider cette affaire devant la commission chargée d'instruire le dossier, sur 140 transactions, 60% d'entre elles – la majorité! – ont été conclues de gré à gré, entre particuliers.

Or, vous le savez très bien, lorsqu'une personne, une famille ou un employé d'une multinationale ayant les poches bien garnies – c'est bien de cela dont on

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

parle – s'installe dans une de ces villas, c'est en moyenne pour quarante ans. Ainsi, les 60% des transactions qui ont eu lieu dans cette zone bloquent la situation pour quarante ans, ce qui implique, pour la collectivité, des pertes globales considérables au niveau de la potentialité de construction de logements bon marché et de logements tout courts.

Vient s'ajouter à ce phénomène l'augmentation du prix des terrains, puisqu'on est passé, dans la zone de développement, pour les transactions de ces dix dernières années, d'une moyenne de 880 francs le mètre carré à 1600 francs! Ce ne sont pas des élucubrations.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous entendez bien: 1600 francs! Dans de telles conditions, nous n'arriverons pas à monter un plan financier pour faire du logement accessible à la majorité de la population, et pas aux gens les plus riches. Les promoteurs privés eux-mêmes reconnaissent qu'ils ne peuvent pas travailler dans ces conditions-là.

Dans la parcelle qui nous est proposée ici, il y a un certain nombre de difficultés, parce qu'il n'est pas simple de mener une opération comme celle-là. Toujours est-il qu'elle nous est encore offerte aujourd'hui – et heureusement! – à 880 francs le mètre carré. Allons-nous passer à côté de la potentialité de 25 logements? En effet, même s'il n'y a pas de projet, nous pouvons construire, même si c'est sur une petite parcelle, Monsieur Barbey. En fait, ce n'est pas une si petite parcelle, puisqu'on y construira 25 logements.

Je ne sais pas si vous estimez que 25 logements, c'est inutile... Moi, je trouve que tout est bon à prendre pour satisfaire un besoin fondamental de la population, à savoir se loger dans notre ville et éviter les parcours du pendulaire, catastrophiques du point de vue de l'avenir de la planète. En conséquence de quoi, je me permets d'espérer que vous vous rallierez à cette proposition PR-580, après l'avoir étudiée comme je l'ai étudiée. Elle me semble la meilleure possible dans l'état actuel des choses.

Ensuite, nous prendrons petit à petit confiance et vous serez d'accord de construire sur des terrains privés, des terrains en possession actuellement de la Ville de Genève qui ne sont pas valorisés. Je vous présenterai un certain nombre d'autres propositions pour cette zone de développement 3, y compris des plans localisés de quartier (PLQ) qui sont en force, là où les propriétaires privés ne veulent pas construire des logements.

Il faudra que, de manière différenciée, nous appliquions une politique nouvelle de constructions de logements, une politique foncière innovatrice, avec la participation des privés. Les privés attendent aussi de la collectivité publique un certain nombre de décisions qui pourraient leur permettre, le cas échéant, de construire des logements sociaux dans des conditions à peu près acceptables.

Nous devons appliquer avec discernement cette politique que je vous propose aujourd'hui, parce que je n'ai pas l'intention d'attaquer tous les propriétaires de villa, je le dis très clairement. Nous devons aussi aménager des logements et des bâtiments respectueux du site.

Les villas situées au sud de cette parcelle ont fait l'objet d'une pétition et je profite de dire que nous allons demander un plan de site, simultanément à la mise en route du PLQ, qui protégera cet élément patrimonial, parce que j'estime que c'est un élément patrimonial. Et nous construirons ce nouveau projet en concertation avec la population. Je souhaite bon vent à ce nouveau projet!

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je dois dire que j'attendais ce moment avec plaisir et que j'observe les bancs du centre et de la droite avec un œil un peu malicieux... Vous vous souvenez que, il y a de cela quelques semaines, je vous avais proposé, par le biais de la motion urgente M-694, d'étudier le droit de préemption sur la maison Masset.

Et vous vous souvenez que, toutes et tous, la bouche en cœur, vous avez refusé finalement d'étudier cette possibilité – cette possibilité seulement – de préempter, me disant avec un ton doctoral que si on avait peu de moyens, il fallait les consacrer au logement social, et que les crédits qui étaient dans nos poches seraient réservés à cela.

Mesdames et Messieurs, ce soir, nous avons des terrains tout à fait bien situés, avec une infrastructure déjà en place. Nous pouvons, en ville, créer des logements sociaux. Eh bien, nous avons rendez-vous avec la petite histoire municipale et j'attends avec – comment dire? – confiance et peut-être un coin de malice vos votes!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons entendu avec attention les propos de M. Pagani. Soyez tout à fait rassuré, Monsieur le magistrat – vous transmettez, Monsieur le président – nous sommes heureux de cette perspective! Néanmoins, il convient de préciser que nous souhaitons que cette proposition fasse un tout petit tour – un minitour – en commission de l'aménagement et de l'environnement, afin de pouvoir l'approfondir un peu plus.

Il nous est bien précisé que la proposition doit être votée sur le siège les 27 et 28 novembre. Or nous sommes convaincus, nous les Verts, que la commission de l'aménagement et de l'environnement fera diligence d'ici là et qu'un rapport nous permettra de voter favorablement cette proposition.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

M. Alexis Barbey (L). J'ai écouté avec intérêt le magistrat nous exprimer son ambition et son programme pour la construction en ville de Genève. Mais, Monsieur le magistrat, quelle construction proposez-vous de faire là-dedans? Un immeuble de 25 logements, alors que ce projet pourrait être plus ambitieux et englober les parcelles alentour, rendant probablement possible la réalisation de plusieurs centaines de logements.

La question est uniquement une question de *timing*. Vous allez mobiliser, encore une fois, les moyens de la Ville de Genève, par doctrine politique, pour acquérir du terrain en espérant initier un mouvement de construction dans toutes ces parcelles. Mais, à mon avis, il vaudrait beaucoup mieux arriver avec un projet coordonné grâce auquel les propriétaires privés désireux de construire du logement – ils l'ont dit et cela figure dans la proposition – engageraient eux-mêmes ce mouvement et utiliseraient leurs fonds pour construire et rentabiliser cette surface en amenant des logements sur le marché.

Mais vous oubliez de nous dire, Monsieur le magistrat, que, à part ces 2 250 000 francs que nous coûtera l'acquisition de cette parcelle, il y a encore un temps indéterminé pendant lequel on va élaborer un projet. Ensuite, il faudra bien construire. Mais qui construira? La Ville? Des privés? Je ne vois pas quel est votre programme, votre ambition pour la construction dans la ville de Genève, si ce n'est de sauter sur une occasion qui vous a été présentée par vos services, alors que vous êtes en fonction depuis trois ou quatre mois, en nous disant: «Voilà, l'oriflamme de la construction de logements sociaux à Genève se trouve à l'angle de l'avenue des Eidguenots...»

Eh bien non, je ne crois pas que c'est ainsi! Et si vous voulez savoir comment les choses se passent, adressez-vous à quelqu'un qui est plus proche de vos milieux que des miens, demandez un peu à M. Ferrazino... Pendant quatre ans, M. Ferrazino est arrivé avec de multiples étendards, de multiples oriflammes, en voulant nous convaincre que la situation du logement à Genève allait changer si la Ville acquérait l'une ou l'autre parcelle minuscule pour construire un vague petit immeuble qui satisferait les besoins d'une dizaine ou d'une vingtaine d'habitants. Certes, c'est déjà très bien, mais ce n'est en aucune façon un moyen d'initier un vrai mouvement sur l'avenir.

Je vous fais une proposition, Monsieur le magistrat, c'est de revenir devant ce Conseil municipal avec votre vision des endroits où la Ville de Genève peut acquérir utilement du terrain pour initier des mouvements de construction qui représentent plus que 25 logements sur une parcelle minuscule, des mouvements réellement capables de changer le format de la construction en ville de Genève.

Tant que je n'aurai pas cela et que le groupe libéral ne pourra pas lire votre politique ni comprendre ce que vous voulez faire, il n'est pas question que nous

acceptations d'immobiliser 2 250 000 francs pour l'achat de quelques dizaines de mètres carrés à l'avenue des Eidguenots.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). J'aimerais – vous transmettez, Monsieur le président, au groupe libéral – faire quelques commentaires après ce que j'ai entendu. Bien sûr, le groupe socialiste serait très content de soutenir des projets ambitieux, y compris à l'échelle cantonale, mais il entend aussi prendre ses responsabilités à l'échelle communale.

Si, aujourd'hui, les projets menés par le Canton aboutissaient réellement, si, aujourd'hui, il y avait vraiment une volonté politique représentée par vos partis, on verrait peut-être des constructions aux Communaux d'Ambilly, à La Chapelle-Les Sciers, et alors là – Monsieur le président, vous transmettez au groupe libéral – il serait peut-être moins nécessaire de bâtir des petits projets en ville... Mais tant que ces grands projets ne sont pas portés par les partis politiques de droite, il y a un réel souci à se faire pour la construction de logements. Oui, nous devons absolument explorer toutes les possibilités qui existent en ville.

Si vous voulez faire un recensement des terrains, vous pouvez – vous transmettez, Monsieur le président, au Parti libéral – vous référer aux travaux de la Commission d'urbanisme de la Ville de Genève, aux documents qui sont distribués et qui, clairement, montrent que le potentiel de constructions n'est plus si grand, sauf à densifier la zone villas. Les terrains libres, on les connaît: Artamis, où un projet est en cours, ou encore les Vernets, à terme, mais en fait les grands projets, c'est fini, parce que la Ville n'est pas appelée à se développer indéfiniment sur elle-même.

Alors, finalement, ce qui est proposé ici, c'est une densification mesurée dans un quartier appelé à se transformer. Et là, il ne s'agit pas de dire que c'est un projet *free lance* de la Ville de Genève qui n'amènerait rien du tout. Non! Pourquoi? Parce qu'il y a des demandes de renseignements initiées par des propriétaires privés qui entendent, eux, par le biais d'un PLQ, construire, et qui seraient tout à fait disponibles, j'imagine, pour travailler avec une collectivité publique.

Etablir un grand PLQ sur l'ensemble de cette zone, pourquoi pas? Mais alors, là, Messieurs les libéraux, il faudra vous mobiliser fortement pour convaincre l'ensemble de ces propriétaires d'urbaniser! On sait bien qu'il s'agit de projets appelés à se développer sur un temps extrêmement long. Alors, arrêtons de croire qu'on a une grande vision pour la ville, avec des grands projets, des grands PLQ, et que commencer à développer un quartier, ce serait finalement un peu ridicule!

Eh bien non! Nous devons aider les propriétaires privés qui ont commencé à initier un projet et développer nous-mêmes un projet pour accompagner ce déve-

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

loppement. Avec ces propriétaires privés, nous devons dire quelle image nous entendons donner à ce quartier. Et alors, là, peu à peu, il y aura un effet d'entraînement positif pour les autres propriétaires, qui, peut-être, au gré d'une vente, au gré du départ d'une famille, seront amenés à suivre un projet d'ordre général et incités, grâce à un bon projet, à continuer ce type d'urbanisation.

Si vraiment il y avait une volonté partagée de construire, je pense que nous n'en serions pas là...

M. Robert Pattaroni (DC). C'est évident: si l'on pouvait faire un grand projet, ce serait mieux! Mais ce qui m'étonne, c'est que, du côté du Parti libéral, où on a sans doute une bonne connaissance du milieu des propriétaires de villa, on devrait savoir que la majorité des propriétaires de ce quartier ne veulent pas de constructions. On ne peut donc pas réaliser le projet présenté par M. Barbey. On ne peut pas, alors on ne fait rien... C'est dommage. Il se trouve – c'est dans la proposition – qu'il y a, à côté, une possibilité de construire un ensemble de logements avec, probablement, un petit bâtiment équivalant à celui que la Ville pourrait construire. C'est déjà un peu plus que les 25 logements! Cela peut faire les 40 mentionnés dans la proposition.

Les logements que les voisins veulent construire ne seront pas forcément d'utilité publique. C'est bien, il y a un mélange! Mais les logements d'utilité publique, c'est une bonne idée du Conseil d'Etat, de tous les conseillers d'Etat, y compris M. Muller, un homme intelligent venu du monde de l'immobilier. Mais on les fait où, ces logements? A Genève, l'économie va bien, bravo! Mais les gens vont habiter où? Tout le monde ne peut pas payer des loyers de 4000, 5000 ou 6000 francs.

Vous savez pourquoi certains peuvent les payer: c'est parce que, dans certaines entreprises, on donne des subventions au loyer de 1000, 2000, 3000, 4000 francs. Tant mieux pour ceux-là! Mais les autres, employés à de petits boulots, qui sont qualifiés mais gagnent peu, ceux qui travaillent à plein temps mais touchent un minimum... Ceux-là ont aussi droit à se loger. Il faut partager le territoire!

L'option du Parti démocrate-chrétien, c'est le partage. Alors tant mieux s'il y a des logements un peu plus chers qui correspondent à une demande, et tant mieux si, à côté, il y a des logements meilleur marché pour d'autres personnes! C'est pour cette raison que j'ai insisté tout à l'heure sur la nécessité de consulter les propriétaires. Je connais bien le quartier pour des raisons personnelles et je pense que, si certains propriétaires ne veulent pas vendre, ils comprennent bien toutefois que l'intérêt général de l'aménagement du quartier, d'un urbanisme mesuré, c'est d'avoir précisément des immeubles pas trop importants en termes

de volume au cœur du quartier. Je sais – le magistrat en parlera peut-être ou ce sera l'objet d'une autre intervention – que tout à fait au bord de l'avenue d'Aire, comme de l'autre côté de cette avenue, il y aura probablement, si tout va bien, des immeubles de plus grande importance.

La commission examinera la question et si les propriétaires privés qui veulent promouvoir actuellement du logement peuvent présenter l'équivalent de ce que la Ville souhaite, ils le feront. Reste à voir s'ils le veulent vraiment, ce n'est pas sûr...

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Je ne souhaitais pas intervenir, mais, par hasard, j'avais sous les yeux un élément du programme municipal du groupe libéral...

Une voix. Très bonne lecture!

M^{me} Marguerite Contat Hickel. Très bonne lecture, effectivement! J'apprends un certain nombre de choses... C'est pour cette raison que j'ai suivi avec attention – Monsieur le président, vous transmettez – l'intervention de M. Barbey sur cette espèce de vision absolument extraordinaire pour la ville de Genève qui mêle privé-public et essaie de construire ou de ne pas construire de manière étroite...

Néanmoins, je retombe sur terre quand je regarde plus en détail ce programme. Vous permettez que je lise, Monsieur le président. Je vous fais de la réclame, Messieurs les libéraux, mais vous verrez à quel point ceci a quand même un certain intérêt: «Quant à la politique d'acquisitions foncières, la Ville de Genève doit engager ses efforts dans des projets permettant d'envisager des réalisations concrètes d'infrastructures municipales ou de logements dans un délai de cinq à dix ans.»

Il me semble que la proposition de M. Pagani va exactement dans ce sens-là. Je n'allongerai donc guère plus, la preuve est là. Je pense que ce projet mérite d'être étudié en commission de l'aménagement et de l'environnement et j'espère que d'autres y adhéreront.

M^{me} Patricia Richard (R). Je dois dire que le groupe radical est un peu heurté par cette proposition PR-580. Nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour la lire, mais je vois dans la lettre des avocats de la nouvelle propriétaire que – je cite, Monsieur le président – «par ailleurs, l'immeuble à construire compren-

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

dra des logements sociaux». Nous avons un propriétaire qui paiera lui-même, qui construira, et, tout à coup, nous arrivons et nous disons: «Nous allons reprendre tout, c'est nous qui allons payer, c'est nous qui allons construire, et nous allons décider ce que nous mettrons dedans...»

Pour une fois que nous avons affaire à un propriétaire qui veut lui-même réaliser des logements sociaux, de quel droit le suppléons-nous? C'est la question que nous nous posons. Par conséquent, nous refuserons cette proposition.

M^{me} Danièle Magnin (L). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillères municipaux, personnellement, je me sens heurtée moi aussi, parce que j'estime que cette proposition relève de la langue de bois et du dogmatisme... En fait, si on lit réellement les documents joints à cette proposition, on s'aperçoit que le Conseil administratif veut purement et simplement souffler une affaire en cours pour la réaliser à la place des privés.

J'estime que c'est tout à fait inadmissible, car un projet est déjà en cours sur la parcelle située, me semble-t-il, au sud de la parcelle N° 2124, à savoir la parcelle N° 2237. La nouvelle propriétaire de la parcelle N° 2124 veut s'y joindre. Elle a déjà un projet, elle a déjà un architecte et nous, nous irions mettre de l'argent là-dedans... Il nous faudra beaucoup plus de temps pour réaliser notre projet en raison de toutes les lenteurs administratives, et tout cela pour n'aboutir à rien de mieux qu'un projet déjà existant.

Pour cette raison, le groupe libéral s'oppose même au renvoi de la proposition PR-580 en commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, du point de vue formel, j'espère que vous avez compris que vous devez traiter rapidement cet objet. Je m'engage à répondre à vos convocations, à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou à une autre commission. Il n'y a pas de problème. Simplement, nous devons avoir un rapport écrit à la prochaine session du Conseil municipal, à la fin de ce mois, qui nous permette de préempter dans les délais usuels. Sinon, tous les débats ne serviraient à rien, puisque nous aurions dépassé les délais de rigueur.

Cela étant, je veux bien qu'il y ait un projet. J'ai été très transparent et je me suis engagé auprès de ce Conseil à fournir toutes les pièces utiles pour que vous puissiez vous forger une opinion. Il n'y aura donc pas de pièces cachées. Toutefois, est-ce utile de vous rappeler, Mesdames et Messieurs les radicaux, qu'à la Voie-Creuse, par exemple, un promoteur très connu de la place – je ne citerai pas son nom – s'était engagé à construire toute une allée de logements HBM auprès

de mon prédécesseur Ferrazino, d'ailleurs avec M. Moutinot... Qu'est-il advenu de ce projet? Cette opération, il y a une année, s'est vendue en propriété par éta-ges. Les promesses rendent les fous joyeux, vous le savez...

Dois-je vous rappeler aussi la proposition faite à la rue Chandieu, pour prendre un autre exemple, où les propriétaires se sont engagés, ou encore M. Hentsch? Votre Conseil a décidé dernièrement de faire en sorte que le changement de zone soit accompagné de 20 logements HBM, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux. Que me faut-il de patience et de propositions – j'en suis déjà à la troisième – pour faire accepter votre position à un promoteur, qui, je le rappelle, défend ses intérêts de propriétaire! Je ne crois plus, pour ma part, aux promesses. Je ne crois plus non plus à des résolutions du genre: «Oui, oui, on va construire des logements sociaux», quand nous voyons ce qu'il advient au final des projets concrets menés par mes prédécesseurs et par le Conseil d'Etat.

En conséquence de quoi notre municipalité a un rôle à jouer dans la promotion et nous devons ajuster le tir, si j'ose dire, pour faire en sorte de réellement mettre des logements sur le marché. Je le rappelle, 3200 francs, voire 3400 francs la pièce par année, cela veut dire pour un quatre-pièces, si mes souvenirs sont exacts, de l'ordre de 1500 francs par mois, ce qui correspond aux besoins de la majorité de la population.

Nous devons faire un effort, tous, les uns et les autres, y compris sur notre idéologie personnelle et partisane, afin de mettre à disposition ces logements-là. La population en a besoin. J'espère que vous ferez diligence pour que nous puissions aller rapidement à cette préemption et mettre en place un PLQ, ainsi qu'un plan de site pour protéger les bâtisses de certains propriétaires, lesquelles sont effectivement dignes d'intérêt pour la collectivité. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je suis prêt à entendre le discours du magistrat Pagani en l'état. Certains éléments sont intéressants, en tout cas. Il nous dit qu'on ne peut faire confiance à personne, sinon au secteur public. C'est le langage de son parti et il nous donne des exemples qui nous montrent que c'est fondé. Mais admettons que ce soit fondé. Dans ces conditions, cela signifierait qu'il faudrait préempter sur chaque opération susceptible de se réaliser. C'est la logique des propos tenus.

Dans ces circonstances, on se rend compte que les fonds municipaux seront très vite épuisés, outre que sur ces parcelles il faudra construire du logement, ce qui est une priorité sociale à l'égard de laquelle je peux aussi prendre le programme du Parti des Verts pour constater que nous sommes tous d'accord sur ce point. Eh bien, il n'y aura plus d'argent pour réaliser des infrastructures communes, que ce soit des théâtres, que soit des ponts – vous nous avez donné la liste

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

des ponts à refaire – que ce soit des voies de tram, des parkings, pour prendre des choses peut-être un peu plus difficiles.

Manifestement, quand ce Conseil municipal a voté l'enveloppe de 5 millions de francs, ce n'était pas dans cette perspective-là. Ce n'était pas pour réaliser à la place de celui qui peut réaliser, parce que la Ville de Genève n'en a pas les moyens, ni les moyens d'acquérir les parcelles, ni les moyens de construire. L'objectif, c'était de permettre à la Ville de Genève de participer à une promotion et d'en infléchir le sens.

Il est vrai que lorsque la Ville a une parcelle bien placée au milieu, elle peut, par hypothèse, renoncer à ses droits à bâtir afin de réaliser un espace de verdure, un espace de rencontre au milieu. Elle peut, parce qu'elle a les droits à bâtir, imposer un type de logements ou un type d'activités, une crèche par exemple. Puisque, politiquement, elle n'a pas le droit de dire quel type d'activités elle entend voir se réaliser sur un projet étranger, elle peut, lorsqu'elle a les droits à bâtir, imposer telle activité qu'elle estime socialement importante.

Si nous avons voté chaque année, avec la belle unanimité qui caractérise ce Conseil municipal, une enveloppe à la Ville de Genève pour préempter, c'est à ces fins, parce que ces fins s'intègrent dans une politique à long terme. Elles permettent en effet de fixer une image d'aménagement, mais si on utilise cet argent pour se substituer à un projet d'aménagement qui nous est proposé – sur lequel il y a peut-être lieu d'infléchir un peu le sens, mais sans pour autant investir de l'argent – nous perdons le capital nécessaire pour réaliser non pas l'objectif des libéraux, mais l'objectif de bon sens que nous avons en commun.

Alors je vous recommande d'abord de renvoyer cette proposition en commission et d'avoir la réflexion sur le sens de la préemption. Est-ce que nous préemptons pour réaliser aujourd'hui ce que d'autres peuvent réaliser et que, dans une certaine mesure, nous pouvons faciliter en évitant déjà de déposer des recours, comme la Ville le faisait systématiquement, ou le fait trop systématiquement?

Mais que nous affectons ces 5 millions de francs à des propositions d'aménagement qui s'intègrent sur le long terme, où le fait de détenir une parcelle clé au milieu – comme on en a voté un certain nombre dans ce Conseil municipal – permet de dire ensuite quelle réalisation nous voulons, et non pas de quelle réalisation nous rêvons! Parce que, en tenant une parcelle sur un groupe de dix, nous pouvons en effet en infléchir sensiblement l'affectation et l'usage.

Monsieur Pagani, je vous disais que je suis, sur bien des points d'accord avec vous – je vois votre sourire. Alors, revenons sur la base, c'est-à-dire répondons à la question de savoir à quoi servent ces 5 millions de francs! C'est le sens du débat en commission et, s'il arrivait que ces 5 millions de francs aient un nouveau sens, alors peut-être voterions-nous votre proposition. Mais, aujourd'hui, l'enveloppe dont vous souhaitez disposer n'a pas cette finalité.

Proposition: droit de préemption à l'avenue des Eidguenots

M. Pierre Rumo (AGT). J'aimerais juste répondre à deux préopinants libéraux, lorsqu'ils estiment qu'il faut faire confiance aux propriétaires qui auraient l'intention de construire des logements sociaux. Or il y a une seule phrase à ce sujet dans la lettre de l'avocate de la propriétaire: «Par ailleurs, l'immeuble à construire comprendra des logements sociaux.» Il me semble que cet engagement n'est ni très fort ni très convaincant.

D'autre part, «M^{me} Caroline Schmid Quispe Valle estime que les conditions posées par la loi pour que la Ville de Genève puisse exercer son droit de préemption ne sont pas réalisées en l'espèce». Comme argumentation juridique, on ne peut pas dire non plus que ce soit très convaincant. On croirait lire la prose de M. Longchamp lorsqu'il estime que le Canton doit recevoir l'argent de la Ville pour les prestations municipales de l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA)...

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 48 oui contre 24 non.

Le président. En principe, une proposition de droit de préemption est renvoyée à la commission des finances, mais j'ai entendu le groupe des Verts – le seul groupe si je ne me trompe pas – demander la commission de l'aménagement et de l'environnement. Celles et ceux qui veulent le renvoi à la commission des finances votent oui, celles et ceux qui choisissent la commission de l'aménagement et de l'environnement votent non.

Mis aux voix, le renvoi à la commission des finances est refusé par 49 non contre 23 oui.

Le président. La proposition est donc renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 janvier 2007 en vue de la modification partielle des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en lien avec le nouveau droit fédéral en la matière (PR-535 A)¹.

Rapport de M^{me} Annina Pfund.

La commission s'est réunie le 20 juin 2007, sous la présidence de M. Jean-Marc Froidevaux.

Les notes de séance ont été prises par M. Didier Grosrey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Préambule

La révision statutaire a essentiellement pour objectif la mise en conformité des statuts avec le droit fédéral, à la suite de la première révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), ainsi qu'une mise à jour de la codification de l'application pratique de certaines dispositions.

Séance 20 juin 2007

Audition de M^{me} Norma Magri, administratrice de la Caisse d'assurance du personnel

M^{me} Magri rappelle que la proposition vise à l'adaptation des statuts de la CAP. Elle précise que le nombre d'employeurs affiliés s'élève à 80 (dont 42 communes).

Cette révision statutaire a essentiellement pour objectif la mise en conformité des statuts avec le droit fédéral, suite à la première révision LPP. Il est à noter que la CAP avait déjà entamé une réflexion sur la mise à jour de ses statuts, devenus obsolètes, particulièrement quant à la forme et à la langue.

¹ «Mémorial 164^e année»: Proposition, 4930.

Elle indique que, pour mener à bien cette révision, le comité de gestion de la CAP a désigné un groupe de travail formé de membres du comité de gestion (représentants des assurés, des employeurs, des pensionnés), du secrétariat de la caisse, d'un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de la caisse (ci-après l'expert) et de M^e Jacques-André Schneider, avocat, spécialiste en prévoyance professionnelle.

Elle note que le groupe de travail avait reçu pour mission de réviser les statuts dans le sens d'une mise en conformité au droit fédéral (LPP principalement), de même qu'à la pratique et à l'évolution de la caisse. Une véritable remise à plat des statuts s'est en réalité révélée nécessaire afin de les actualiser.

Toutes les dispositions de la LPP sont désormais entrées en vigueur. Les membres ont été systématiquement informés des modifications.

Elle relève que les informations provenant de Berne parvenaient aux responsables de la caisse au coup par coup (nécessitant autant de mises à jour et de communications).

Dès 2002, soit assez longtemps avant la mise en place du détail de l'application des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (ci-après bilatérales), la caisse diffusa régulièrement des informations.

En résumé, il est à noter que l'on retrouve dans ce projet la première révision de la LPP, les bases techniques déjà adaptées en 2004, la référence à la loi sur le partenariat ainsi que la nouvelle réglementation découlant des bilatérales, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007.

En parallèle, la caisse a été conduite à modifier sa manière d'appliquer les statuts afin de tenir compte de la jurisprudence, ainsi que des directives d'application de l'Office fédéral des assurances sociales.

En revanche, le plan de prévoyance n'a pas du tout été touché au niveau des prestations. On peut noter que des travaux sur l'équilibre financier sont en cours. Ce travail s'effectue dans un cadre très large, afin de tenir compte des divers intérêts.

Ces travaux, relatifs au financement actuel du plan de prévoyance, ne sont pas liés à la première révision de la LPP et sont recommandés par l'expert de la caisse pour maintenir l'équilibre financier de cette dernière. Ils requièrent des analyses actuarielles et des concertations entre tous les partenaires.

De ce fait, ils n'ont pas pu être menés dans le même terme que le présent projet. Par ailleurs, la marge de manœuvre de la caisse dépend de l'évolution de la législation fédérale en matière de règles applicables aux caisses de pensions publiques.

Proposition: statuts de la Caisse d'assurance du personnel

M^{me} Magri souligne l'existence d'une forte tendance au niveau fédéral demandant la capitalisation intégrale de toutes les caisses publiques. Elle précise que les cantons romands sont plutôt favorables à un financement mixte.

Elle note que l'étude pour doter la CAP de la personnalité juridique – fruit d'un débat en cours depuis plus de vingt ans – est menée, en parallèle, par un groupe de travail constitué à l'initiative des employeurs affiliés. L'une des difficultés réside dans l'hétérogénéité des membres (communes, SIG, etc.).

Toutefois, pour ne pas retarder la mise en conformité des statuts à la première révision de la LPP dans le délai légal fixé au 31 décembre 2007, et pour ne pas maintenir une situation peu transparente pour les membres, les instances de la caisse ont décidé de ne pas intégrer la révision de la structure juridique de la CAP dans le présent projet.

En résumé, M^{me} Magri souligne que le plus important était d'aller de l'avant afin d'être en conformité avec le droit fédéral et afin d'informer les assurés suffisamment tôt.

Elle attire l'attention des commissaires sur le fait que la caisse souhaiterait boucler le nouveau statut avant le 1^{er} janvier 2008 au plus tard. Il est très important que les assurés reçoivent l'information dans les temps.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait obtenir la liste des communes et des organismes affiliés à la caisse. Quel est le nombre de membres actifs en regard du nombre de membres pensionnés? Quel est le degré de couverture?

M^{me} Magri indique que la liste des employeurs affiliés figure dans le rapport d'activité. Toutes les communes genevoises sont adhérentes, à l'exception de la commune de Gy. Au 31 décembre 2006, le nombre d'affiliés s'élevait à 6602 actifs et 3851 membres pensionnés. Le degré de couverture est de 93%.

Un commissaire demande à quel moment, le cas échéant, le Grand Conseil et le conseil d'administration des SIG se sont déterminés sur l'objet.

M^{me} Magri informe que les statuts ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 7 mars 2007 et par le conseil d'administration des SIG le 7 février 2007. A l'exception du Conseil municipal, l'ensemble des instances concernées par la révision s'est d'ores et déjà prononcé. Elle note, quant à la question des relations avec les caisses CIA et CEH, que des échanges «intercaisses publiques» ont lieu dans le cadre d'un forum, d'associations (ASIP) et d'un groupement (GIP). Dans le domaine de l'immobilier, le seul projet d'envergure réalisé avec une autre ins-

titution, la CEH en l'occurrence, est le projet des Charmilles. Cependant, chaque caisse est totalement autonome. Les relations se limitent principalement à des échanges d'informations.

Un commissaire demande ce qu'il adviendrait en cas d'amendement du texte par le Conseil municipal.

M^{me} Magri observe que la caisse serait alors dans l'obligation de consulter à nouveau l'ensemble des employeurs.

Lecture article par article

Article 6, alinéa 2

Un commissaire met en doute la légalité de la délégation de compétence au règlement. En effet, comment un règlement pourrait-il déterminer les critères d'affiliation ou d'exclusion alors que, dans le même temps, l'article 1 pose le principe de l'affiliation systématique de toutes et tous.

M^{me} Magri remarque que cet article a été l'objet de discussions parmi les employeurs.

Ceux-ci ont fait valoir que certains employés ne pouvaient tout simplement pas bénéficier de plan de prévoyance en raison du profil de leur emploi (exemple: employés rémunérés à l'heure ou pour des prestations très limitées dans le temps, etc.).

En définitive, c'est l'organe paritaire qui sera le seul habilité à définir les conditions d'affiliation. Ainsi, les employeurs et les employés décideront ensemble («garantie de la parité»).

Article 15

Un commissaire demande quelles précautions ont été prises en faveur de catégories telles que les sapeurs-pompiers.

M^{me} Magri souligne que, jusqu'à l'âge de 62 ans, les pompiers ne sont pas admis à la «retraite CAP». Ils sont jusque-là considérés comme étant en «cessation d'activité» mais demeurent des assurés actifs. Il faut en effet avoir atteint les 70% du maximum pour avoir droit aux versements de la CAP.

Un commissaire demande si l'âge de 62 ans est susceptible d'être remis en question au niveau fédéral.

M^{me} Magri note que l'âge de 62 ans fait l'objet de discussions eu égard aux nombreuses demandes de certains assurés qui souhaiteraient aller au-delà de cette

Proposition: statuts de la Caisse d'assurance du personnel

limite. Ces demandes résultent en particulier de modifications de l'objectif de rente (exemple: divorces tardifs, accession à la propriété, carrières insuffisamment longues, etc.). Il est à noter que l'âge mentionné dans les statuts de la CAP est un âge «technique». Dans certains cas, les communes affiliées se réfèrent aux âges AVS et bénéficient de ce fait du plan de prévoyance AVS.

Un commissaire demande des précisions sur les conditions de retrait du capital.

M^{me} Magri indique que la reprise du capital est limitée à 50% au maximum (dont une part pour un bien immobilier et une part minimale LPP, libre de toute affectation).

Article 36

Un commissaire demande qui est compétent pour déterminer si une personne est invalide. Qu'en est-il des conditions de recours? Est-on dans l'hypothèse des articles 90 et 91? En cas de recours, quid de la garantie du secret?

M^{me} Magri remarque qu'il n'appartient pas au comité de gestion de se prononcer sur l'invalidité. Seuls les médecins-conseils sont habilités à dire si l'invalidité de fonction est réalisée. Lorsqu'une personne est reconnue invalide, «il n'y a pas débat».

Les difficultés les plus importantes concernent des cas de personnes tombées malades alors qu'elles étaient sorties de la caisse depuis un certain temps. On fait alors remonter l'origine de l'incapacité au moment où la personne était adhérente à la CAP. Ces cas se sont produits parce que la caisse se montrait plus généreuse que les organismes auxquels les personnes concernées adhéraient. Ces cas se sont multipliés. Il a fallu, à un moment donné, prouver qu'il n'y avait pas eu d'absence durant toute la période de l'affiliation à la CAP. Ce travail dépendra essentiellement de l'activité des médecins-conseils. Une commission médicale devrait être chargée de donner un préavis. Ce processus devrait également permettre d'accroître la transparence. Les statuts actuels prévoient que le comité statue. Dans les faits, une délégation de compétence a bien évidemment été mise en place depuis longtemps.

Article 54

Un commissaire demande ce qu'il faut entendre par: «Il ne peut bénéficier en espèces que de la *part enveloppante* de sa prestation de sortie.»

M^{me} Magri note que la législation fédérale et «bilatérale» s'applique uniquement aux prestations correspondant au minimum LPP. Tout assuré à la caisse a un compte témoin LPP, lequel fait l'objet d'une vérification annuelle visant à

s'assurer que le minimum LPP, correspondant au plan de prévoyance fédéral, est toujours garanti. La CAP assure environ cinq fois plus que ce minimum. Au-delà de ce minimum, les montants ne sont plus soumis au droit fédéral. Lors d'un transfert dans un pays de l'Union européenne, les bilatérales s'appliquent au minimum LPP. Dans de tels cas, la partie inférieure au minimum LPP reste bloquée sur un compte en Suisse. La partie supérieure est versée en espèces au bénéficiaire.

En résumé, la part enveloppante correspond à la «prestation de libre passage», soit la part calculée supérieure au minimum LPP, lequel devrait se monter à environ 30 000 francs.

Article 65 Réduction des prestations pour faute grave

Un commissaire demande ce que l'on doit entendre par «faute grave».

M^{me} Magri remarque que cette clause ne s'applique qu'aux seuls cas d'une très grande gravité. Elle note que la jurisprudence ne considère pas le suicide ou la tabagie comme des fautes graves. De même, le Tribunal fédéral a estimé qu'un parricide ne constituait pas une faute grave, dès lors que l'auteur n'avait pas agi dans le but de percevoir une rente.

Dans le cas contraire, un tel fait pourrait constituer une faute grave au sens de l'article 65.

Elle précise qu'elle n'a pas eu connaissance d'autres cas de faute grave.

Article 81 Placements et devoir de loyauté

Un commissaire demande une explication complémentaire quant à l'alinéa 3 (al. 3 La caisse veille au respect du devoir de loyauté dans la gestion de ses actifs).

M^{me} Magri précise que le code de déontologie prévoit que les collaborateurs renouvellent chaque année leur engagement à observer leur devoir de loyauté. Les privilèges qui pourraient être obtenus par faveur sont particulièrement visés.

Article 82 Gestion comptable

Un commissaire demande s'il ne serait pas plus clair d'indiquer ici que la caisse, selon la LPP 2, est soumise au RPC 26. La norme Swiss GAAP RPC 26 impose non seulement un bilan financier et un compte de pertes et profits, mais également un tableau de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres et une annexe explicative. Ces derniers ne devraient-ils pas être mentionnés ici?

Proposition: statuts de la Caisse d'assurance du personnel

M^{me} Magri observe qu'il s'agit d'un niveau de compétence différent. Elle souligne que le droit évolue en permanence et qu'il n'est donc pas envisageable d'inclure dans les statuts des prescriptions fédérales susceptibles d'être modifiées chaque année. Un trop grand degré de précision n'est pas nécessaire, puisque la caisse est tenue de respecter le droit supérieur dans l'application des statuts.

Article 90 Réclamations

Un commissaire demande quelle serait la démarche à suivre pour changer l'article 1, afin de passer d'un système de primauté des prestations à un système de primauté des cotisations.

M^{me} Magri explique qu'une telle démarche supposerait un changement complet de l'objectif de prévoyance et de son financement. En tout état de cause, tous les partenaires devraient accepter une telle proposition au préalable. Elle note cependant que plusieurs employeurs souhaitent aller dans ce sens. Il est vrai que le plan de prévoyance peut représenter une charge pour les collectivités importantes. En particulier, la notion de «rappels de cotisation» fait souvent l'objet de «solicitations» de la part des employeurs.

Un commissaire demande à quelle échéance la caisse sera dotée de la personnalité juridique.

M^{me} Magri souligne avec force que l'intégralité du budget est prise en charge par la CAP, c'est-à-dire par les 48 employeurs. L'entier des coûts (personnel, locaux, système informatique, etc.) est facturé à la caisse. Toutefois, faute de personnalité juridique, le personnel demeure soumis au statut de la Ville. Par conséquent, les créations de postes sont soumises au contrôle de la Ville. Le délai annoncé pour la mise en place de la personnalité juridique est 2009.

Un commissaire demande si les SIG devront quitter l'entité le jour où la CAP sera dotée de la personnalité juridique.

M^{me} Magri indique que la nouvelle structure maintiendrait l'intégralité des composantes en son sein. Il est en effet dans l'intérêt de la caisse de réaliser des économies d'échelles.

Un commissaire demande à l'intervenante si les placements confiés aux banques répondent aux principes de la Fondation Ethos.

M^{me} Magri indique que le règlement de la CAP ne définit pas de règles de placement, contrairement à la CIA. Cependant, la CAP investit dans Ethos pour certaines catégories de placements. La CAP y exerce également son droit de vote.

Un commissaire demande pourquoi les statuts continuent de compter les fonctionnaires de l'Etat parmi les catégories d'adhérents.

M^{me} Magri note que l'article concerné date des années 1930. Il y a eu, à un certain moment, un transfert de personnel entre la Ville et l'Etat. Néanmoins, les personnes concernées sont restées affiliées. Il demeure aujourd'hui 13 pensionnés issus de l'Etat. Il est à noter que l'Etat approuve les statuts, contrairement aux communes, qui représentent pourtant 25% de la caisse. Il est toutefois difficile de rectifier les statuts sur ce point, car cela reviendrait à modifier l'entier de la structure juridique.

Discussion et vote

Un commissaire constate que le Conseil municipal ne dispose en l'occurrence que de peu de marge de manœuvre.

A gauche toute! note que les syndicats n'ont pas formulé de remarques particulières. Il ne voit pas d'obstacle à un vote immédiat.

Le Parti démocrate-chrétien ne se dit pas opposé à un vote dès ce soir. Il note cependant que la question du mode de gestion mériterait d'être davantage approfondie.

Les Verts sont prêts à discuter et à voter ces statuts dans un délai très court. Ils soulignent que le groupe de travail comprend des experts extrêmement fiables.

Le Parti socialiste déclare que l'ensemble des questions et arguments a été soulevé de part et d'autre. Il indique que son groupe est prêt à voter. Il remarque que les assurés doivent avoir des statuts.

L'Union démocratique du centre se dit prête à voter. Elle souligne également que les assurés ont droit à des statuts. Mais elle regrette que la CAP ne soit pas dotée de la personnalité juridique. Elle estime que les caisses publiques ne peuvent pas être comparées aux caisses privées. Elle note qu'il y a beaucoup d'argent à gagner dans ce secteur, attisant ainsi bien des convoitises.

Vote

Le président propose deux amendements.

Premier amendement, à l'article premier de l'arrêté: modification de la date d'entrée en vigueur: «Les modifications des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) sont approuvées avec effet au 1^{er} janvier 2008.»

Deuxième amendement à l'article 2: «Les amendements complémentaires des statuts de la CAP approuvés par le Service de surveillance des fondations et

Proposition: statuts de la Caisse d'assurance du personnel

des institutions de prévoyance, relatifs aux article 22, alinéa 5, article 51, alinéa 2, et article 90, alinéa 1, sont approuvés avec effet au 1^{er} janvier 2008.»

Mis aux voix, le premier l'amendement est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix, le deuxième l'amendement est accepté à l'unanimité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 91 des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les modifications des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) sont approuvées avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Art. 2. – Les amendements complémentaires des statuts de la CAP approuvés par le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, relatifs aux article 22, alinéa 5, article 51, alinéa 2, et article 90, alinéa 1, sont approuvés avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, en l'absence de M^{me} Sandrine Salerno, qui est présidente de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), et en ma qualité de membre du comité de gestion de la CAP, je vous enjoins de voter cette proposition de modification du règlement.

En commission des finances, vous avez décidé à l'unanimité de soutenir ces modifications relativement mineures et le délai référendaire se mettra à courir dès

la publication dans la *Feuille d'avis officielle*. Passé ce délai, nous aurons donc tout juste le temps de mettre en route cette affaire, que les employés et les retraités attendent depuis longtemps, pour le 1^{er} janvier 2008.

Deuxième débat

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé par la commission est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 91 des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Les modifications des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP) sont approuvées avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Art. 2. – Les amendements complémentaires des statuts de la CAP approuvés par le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, relatifs aux article 22, alinéa 5, article 51, alinéa 2, et article 90, alinéa 1, sont approuvés avec effet au 1^{er} janvier 2008.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

7. Projet d'arrêté du 26 avril 2007 de MM. Roberto Broggin, Pierre Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, M^{me} Gisèle Thiévent, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni: «Jetons de présence et indemnités 2007-2011» (PA-68 A)¹.

Troisième débat

Le président. Un amendement à ce projet d'arrêté PA-68 est déposé par le bureau du Conseil municipal. Il y avait une erreur d'addition à la première ligne de l'article 4 et l'amendement demande de remplacer le montant de 6000 francs par 11 000 francs:

Projet d'amendement

«Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal: (...)»

M. Alexis Barbey (L). Il est parfois agréable d'avoir un troisième débat, parce que c'est tellement plus beau quand c'est inutile... Le groupe municipal libéral sait très bien que, dans le cadre des fixations des jetons de présence et des indemnités pour cette législature, nous allons être battus à plate couture, mais cela ne nous empêchera pas de défendre et d'exposer encore une fois, si c'était nécessaire, notre point de vue.

Je me permets de rappeler à ce Conseil municipal que la raison principale de l'augmentation des jetons de présence pour cette législature par rapport à la législature précédente n'est absolument pas due à une difficulté supplémentaire dans le traitement de nos travaux, ni à un effort supplémentaire qu'on demanderait aux conseillers municipaux, puisque, finalement, s'il y a effort supplémentaire, il y a des heures supplémentaires, donc des jetons supplémentaires. Il y a donc un salaire supplémentaire.

Non, la seule raison pour cela, c'est que nous nous sommes aperçus, avec une dizaine d'années de retard par rapport à pas mal de parlements du reste de la Suisse, que nous devons payer l'AVS sur nos jetons de présence. Quelle révolution! Et alors, que faisons-nous quand nous devons payer l'AVS sur nos jetons de présence? Nous nous retournons vers la mamelle nourricière de la Ville de Genève et nous disons: «Ah! Ce n'est quand même pas nous qui allons payer

¹ «Mémorial 164^e année»: Projet d'arrêté, 7102. «Mémorial 165^e année»: Troisième débat reporté, 225.

nos cotisations... Payez-les à notre place! Augmentons le montant de nos jetons de présence d'un montant à peu près équivalent à celui que l'AVS va nous ponctionner!»

Mesdames et Messieurs, aux yeux des libéraux, qu'on prend souvent pour des asociaux, des horribles patrons, qu'A gauche toute! s'amuse à représenter sans arrêt avec des chapeaux haut de forme, des gros cigares et, si possible, en train d'écraser les travailleurs... (*Exclamations.*) Eh bien, aux yeux des libéraux, l'AVS est l'impôt le plus social qui soit. Pourquoi? Parce qu'il sert à payer le minimum de retraite que nous toucherons tous lorsque nous aurons atteint 65 ans. Et pour un minimum, c'est bien un minimum!

M^{me} Salika Wenger (AGT). Soixante-sept!

M. Alexis Barbey. Soixante-sept ans dans quelques années, je vous fais confiance, Madame Wenger... (*Brouhaha.*)

Mais que dit le Conseil municipal lorsqu'il demande à la Ville de Genève de financer le paiement de l'AVS? Qu'il veut bien assumer la solidarité sociale, mais à la charge de la Ville! Que c'est aux contribuables et non pas aux conseillers municipaux de prendre en charge leur AVS! Que ce n'est pas à moi en tant qu'indépendant d'assumer les charges de mon activité, qu'il suffit de demander à la Ville de les prendre en charge à ma place...

A nos yeux d'indépendants, à nos yeux de gens convaincus, qui – comme vous tous – ne siégeons pas dans ce Conseil municipal pour les jetons de présence mais pour les positions que cela nous permet – et vous permet – de défendre, l'idée de se retourner vers la Ville pour assumer des charges qui sont la charge fondamentale est inacceptable. Il s'agit de la taxe la plus évidente que chacun doit supporter, de sorte à venir en aide et à partager les besoins de la communauté, à travers la retraite qui sera payée aux gens qui atteindront 65, 67 ans, mais plus probablement, pour vous et moi, 69 ans, quand nous aurons le droit de la toucher.

Je voudrais encore dire que nous débattions, il y a quatre ans, non pas de l'AVS, mais de l'augmentation des jetons de présence. Or, pour nous libéraux, il y a ici, dans notre travail de militants et d'élus, dans notre engagement politique, une valeur ajoutée, un plaisir, qui, en plus, nous est rémunéré d'une façon complètement déséquilibrée par rapport à ce que, vous et moi, nous touchons sur une base horaire d'un emploi ordinaire. Il n'est pas normal que les conseillers municipaux reçoivent autant d'argent, plus de 100 francs par heure de débat, alors que ni vous ni moi ne gagnons autant dans nos entreprises respectives, malgré nos études et nos années d'ancienneté.

Projet d'arrêté: jetons de présence

A mon point de vue, il n'est pas juste de venir demander une augmentation et, pire encore, un défraiement sur des impôts qui sont les impôts les plus sociaux que nous puissions payer. C'est pourquoi, par un simple souci de dignité, je vous encourage à refuser l'augmentation des jetons de présence qui nous est proposée, à en rester au montant déjà substantiel qui nous était versé pendant la législature précédente, et à rejeter par conséquent ce projet d'arrêté PA-68.

M. Christian Zaugg (AGT). Ah, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je n'imaginais pas prendre la parole là-dessus, mais on ne va quand même pas laisser passer comme ça la provocation libérale... Pour nous, c'est simple. Du côté d'A gauche toute!, nous donnons la quasi-totalité de nos jetons de présence à nos partis respectifs. Nous ne touchons que les 25% de ces indemnités, les autres 75% étant affectés au fonctionnement de nos partis politiques respectifs. Si nous vous écoutions, il faudrait en donner encore plus, autrement dit, ne plus prendre ni dessert ni café... Non, franchement, c'est là un raisonnement...

Une voix. Libéral!

M. Christian Zaugg. ...libéral, cent pour cent libéral... (*Rires.*) Un raisonnement émanant de personnes qui disposent généralement – pas toutes, mais enfin... – de solides bons revenus, qui n'ont par conséquent pas de problèmes financiers et estiment que la Ville ne devrait pas déboursier cet argent. Non! La politique, c'est un engagement, pour nous, c'est du sérieux. Je le redis, nous ne touchons, en ce qui nous concerne, qu'un petit dédommagement et le reste permet d'équilibrer les charges de nos partis. Voilà pourquoi nous ne vous suivons pas.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, le groupe socialiste ne voit pas chez les libéraux des affreux à chapeaux haut de forme, pantalons rayés, écrasant le menu peuple... Pas du tout! Non, ce que nous voyons dans le groupe libéral aujourd'hui, c'est un groupe dont l'identité a été fragilisée, un groupe au profil flou, un groupe dont on regrette d'ailleurs une certaine dérive, parce qu'il fut un temps, pas si lointain, où il y avait, parmi ces gens-là, un véritable humanisme. Je pense à M^{me} Bauer-Lagier, je pense, plus proche de nous et ayant siégé parmi nous, à Claude Haegi, à Olivier Moreillon et à bien d'autres encore. Cette grandeur-là semble s'être un peu effacée.

Mais savez-vous que j'ai le plaisir parfois de lire des auteurs libéraux, des politiques, par exemple Renaud Gautier? Savez-vous qu'il dit des choses extrêmement intéressantes qui prennent place dans le débat de ce soir? Il dit, par exemple, que les parlements de milice sont en souffrance, que, probablement, ils sont appelés à disparaître. Il dit aussi que, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, en Suisse, le pouvoir législatif s'est effrité au profit de l'exécutif, que c'est d'une certaine façon la ruine de la démocratie directe à laquelle nous nous référons toutes et tous, et qu'il faut prendre des mesures.

Et quand il dit cela, moi, qui prétends être aussi un peu un humaniste, je rejoins la grande pensée libérale, cette pensée qui a construit la Suisse, celle que j'aime. La Suisse démocratique.

Je crois que, ce soir, quand on parle des jetons de présence, plutôt que de s'arrêter à des questions de remboursement de l'AVS ou de non-compensation du coût de la vie, je crois qu'il faut rappeler dans un premier temps que les jetons de présence sont appelés à financer nos organes politiques, les vôtres, Mesdames et Messieurs les libéraux, comme les nôtres, et que, dans la part qui nous est dévolue, il y a grosso modo, quels que soient les partis, environ la moitié, parfois plus, qui va directement dans nos caisses partisans.

Et ceci est un bon système, à défaut d'en trouver de meilleurs, et quant à nous, groupe socialiste, nous préférons infiniment ce type de financement aux caisses noires qu'on a vues dans d'autres Etats, et aux dérives qu'elles impliquent. Par conséquent, il est de bon ton de dire que, dans tout cet argent versé dans nos poches, il en est une grande part qui permet de financer notre démocratie directe.

Pour le reste, il ne faut pas cacher au peuple qui nous écoute ce soir que, sur une année, pour un conseiller municipal qui travaille beaucoup, et je crois que j'en suis, cela fait moins de 15 000 ou 16 000 francs qui rentrent dans nos poches, tout bien compté. Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, vous qui aimez payer des impôts, tout comme moi – et je suis fier de le faire, dans la mesure où c'est un acte citoyen – que, lorsqu'on a gagné plus de 6000 francs avec ces jetons de présence, on doit les déclarer.

Quand on regarde l'engagement milicien des uns et des autres, des unes et des autres, Mesdames et Messieurs, il est tel que nous ne trouvons plus les gens pour venir siéger ici. Notre représentation, en termes de professions, en termes de couches sociales, n'est pas correcte par rapport à la population, parce qu'ils sont nombreux et elles sont nombreuses, celles et ceux qui ne peuvent pas venir siéger ici parce qu'ils n'en ont pas les moyens, ni professionnels ni financiers. C'est cela, la réalité.

Alors, Mesdames et Messieurs, des jetons de présence, c'est une nécessité, et je les trouve encore bien bas. Je les trouve d'autant plus bas lorsqu'on considère

le prix par heure, et je ne regarde pas la qualité du travail fourni, parce que je suis conscient, Mesdames et Messieurs, que les personnes élues ici ont été choisies par le peuple et que le peuple a toujours raison. Ici, il n'y a pas que des phénix, mais le peuple n'est pas qu'une assemblée de phénix non plus, et il est bien naturel qu'il soit correctement représenté, au moins sur ce plan-là, à défaut de quelques autres.

Mesdames et Messieurs, je vous engage tout bonnement à voter ces jetons de présence, qui ne sont finalement qu'un modeste dédommagement de notre engagement citoyen. (*Applaudissements.*)

M. Alexis Barbey (L). Je croyais avoir tout dit dans mon intervention, mais M. Deshusses me donne des inspirations soudaines que je ne voudrais pas négliger ici. Monsieur Deshusses, vous avez des bonnes lectures. Quand vous lisez Renaud Gautier, je vous dis que vous avez des bonnes lectures! Je les partage, je sais que nous en partageons d'autres, mais à propos de celle-là, puisque vous avez décidé de la prendre en exemple ce soir, je tiens à vous dire que le problème que soulève Renaud Gautier en disant que les parlements de milice se meurent ne tient pas au montant des jetons de présence versés aux participants de ces parlements.

Il tient purement et simplement au fait que, lorsqu'on a un parlement de milice et que tout un chacun est occupé toute la journée à exercer sa profession, c'est vrai et il faut bien l'admettre, on a trop peu de temps pour traiter les dossiers de manière toujours professionnelle. On essaie de se répartir le travail et de le faire de la manière la plus honnête possible. Mais, souvent, on n'arrive pas à régater avec des parlements professionnels qui, eux, peuvent se doter des moyens et des recherches souvent juridiques, et donc longues, que nécessite le traitement des objets auxquels ils sont amenés à répondre.

Oui, nos parlements de milice sont un système que personnellement j'aime beaucoup, que je trouve extrêmement méritoire, et c'est pour cela que j'ai beaucoup d'admiration pour chaque personne qui siège dans ce Conseil municipal, comme pour celles qui siègent au Grand Conseil. Je sais les sacrifices, les priorités qu'il a fallu donner à la vie politique par rapport à la vie de famille, souvent, et à la vie professionnelle, parfois, pour remplir ces engagements. Il ne s'agit donc pas du tout pour moi de sous-estimer la valeur du travail fourni dans cette enceinte par nous-mêmes, conseillers municipaux.

Mais je ne peux pas accepter l'argument selon lequel nos jetons de présence servent en grande partie à financer nos partis... Alors, puisque tout le monde se dévoile ici, je tiens à vous dire que les conseillers municipaux libéraux ne voient

pas la couleur de leurs jetons de présence de plénière. Ils sont redistribués à 100% au Parti libéral pour soutenir nos efforts de campagne... (*Exclamations et brouhaha.*) Et cela ne m'empêche pas de vous dire que je suis prêt à payer de ma poche l'AVS sur ces jetons, plutôt que de les voir payés par la Ville, tant je trouve que cette déresponsabilisation face à ces engagements sociaux porte préjudice à la qualité et à la valeur du travail que nous fournissons ici.

Maintenant, si certains partis, dans cette enceinte, sont suffisamment aux soins intensifs pour avoir besoin de leurs jetons de présence pour survivre, j'en suis bien navré pour eux, mais ce n'est pas moi qui fais leur succès ou leur manque de succès électoral... Ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes! C'est eux qui ont causé leur propre perte, ils n'ont pas à demander à la Ville de Genève de jouer les prolongations en augmentant leurs jetons de présence pour pouvoir défendre encore, pendant quelque temps, des idées qui, visiblement, n'ont plus cours ou qu'ils ne sont pas en mesure de défendre, et qu'ils devraient laisser à d'autres le soin de défendre à leur place.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien votera ce projet d'arrêté, tout simplement parce que nous pensons que c'est la reconnaissance d'un certain travail. On parle de nos heures de présence, mais on ne parle pas de nos heures de préparation. Si vous faites votre travail sérieusement, vous savez bien que vous avez consacré une partie de vos week-ends à préparer vos dossiers – notamment pour ces deux jours de séance.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs, nous sommes pratiquement tous convaincus que nous avons quand même droit à un minimum de reconnaissance. Il est vrai qu'une grande partie de ces jetons de présence vont à nos partis, mais il est un peu facile pour le Parti libéral, qui sait que la majorité de cette assemblée votera ces jetons de présence, de se la jouer sur le ton de ceux qui pourraient se sacrifier.

Pour notre part, non, au niveau du Parti démocrate-chrétien, nous voulons être honnêtes avec nous-mêmes, avec les citoyens. Nous estimons que nous avons droit à ces jetons de présence. Ils financent en partie notre parti, mais ils financent aussi notre travail et, finalement, reconnaître le travail des politiques, c'est aussi valoriser la politique. (*Applaudissements.*)

Mis aux voix, l'amendement du bureau est accepté sans opposition (quelques abstentions libérales).

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté par 62 oui contre 7 non.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article premier. – Jetons de présence

Le montant des jetons de présence et indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2007-2011:

- | | |
|--|--------------|
| a) Séance plénière du Conseil municipal, par séance | 137 francs |
| b) Présidence du Conseil municipal, par séance | 200 francs |
| c) Repas, par séance plénière avec relevée | 42 francs |
| d) Séance de commission, par heure | 105 francs |
| e) Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure | 147 francs |
| f) Rapporteur-teuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 74 francs |
| g) Rapporteur-teuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission) | 74 francs |
| h) Rapporteur-teuse de la commission des naturalisations, par rapport rendu | 126 francs |
| i) Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière | 116 francs |
| j) Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer | 157 francs |
| k) Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le chef de groupe se fait remplacer | 157 francs |
| l) Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal | 7 334 francs |

- m) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal 3 144 francs

Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission

Une contribution annuelle de 282 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 221 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 61 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

- 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnité, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;
- 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;
- 5000 francs pour l'organisation, par le Secrétariat du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques

Une participation annuelle de 20 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

Art. 6. – Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès la fin du délai référendaire.

Art. 7. – L'arrêté PA-42 voté par le Conseil municipal le 12 mai 2003 est abrogé.

Le troisième débat ayant eu lieu, l'arrêté devient définitif.

8. Motion du 7 novembre 2007 de M. Alexis Barbey, M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, MM. Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, Christian Zaugg et M^{me} Maria Casares: «Descente de la Treille: attention au virage (piste de ski)!» (M-727)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'annonce faite à la presse de l'installation d'une piste de ski à la Treille au début décembre, pour quelques jours;
- que la réponse donnée à la question orale sur ce sujet posée lors de la séance du Conseil municipal du 6 novembre était lacunaire;
- que le Conseil municipal ne sait pas sur quel budget cette opération sera financée;
- que l'on ne connaît pas aujourd'hui les éventuels sponsors de l'opération;
- que le conseiller administratif s'est engagé, à raison, à refuser tout sponsoring de manifestations sportives par de la publicité pour l'alcool, le tabac ou la malbouffe;
- que l'on ignore l'impact environnemental de la manifestation, induit notamment par:
 - la production, le stockage, l'acheminement et l'entretien de la neige,
 - l'installation d'une remontée mécanique (tapis roulant),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir un rapport complet, avant la manifestation, indiquant:

- le coût complet de la manifestation pour la Ville de Genève et les lignes budgétaires utilisées;
- les noms de tous les sponsors, avec leurs contributions respectives et les contre-prestations offertes par la Ville;
- le mode de production, de stockage, d'acheminement et d'entretien de la neige, quelles que soient les conditions météorologiques;
- les coûts énergétique et financier de la remontée mécanique.

Préconsultation

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, du 5 au 9 décembre 2007, tous les Genevois, toutes les Genevoises – enfants, jeunes,

¹ Annoncée et motion d'ordre, 2404.

adultes, aînés – pourront, s'ils en ont envie, descendre la Treille à skis. Je suis bien conscient que chaque fois qu'on propose, dans cette ville ou dans d'autres, un certain nombre d'idées qui décoiffent un peu, il y a toujours des réactions. Mais je vous remercie de poser les bonnes questions. J'ai les réponses et je vais prendre ligne par ligne les invites de cette motion M-727.

Première invite: «le coût complet de la manifestation pour la Ville de Genève, indiquant les lignes budgétaires utilisées». Nous avons encore eu une séance tout à l'heure, mes collaboratrices, mes collaborateurs et moi-même, et je puis vous donner ce budget prévisionnel. Mais vous le savez, je vous l'ai dit hier, plus on parle de cette manifestation, plus il y a de sponsors! Il y a donc déjà 5000 francs de plus qu'hier. J'espère que cela montera encore, comme montent les tire-fesses dans certaines stations de ski!

Je vous demanderai d'être très attentifs, parce qu'on a dit beaucoup de bêtises au sujet de cette manifestation. Elle est éphémère, puisqu'elle ne durera que quelques jours, mais c'est bien l'apanage des villes assez florissantes de pouvoir organiser ce genre de manifestations. Il faut donc croire qu'il n'y a pas trop de problèmes dans cette ville, malgré tout ce qu'on peut entendre...

Le total des dépenses se monte à 121 237,50 francs et le total des recettes à 130 237,50 francs, soit un profit de 9000 francs. Les infrastructures coûteront 28 062,50 francs. Vous pourrez venir voir ce budget, encore provisoire, à l'issue de cette séance. Je vous donne cependant quelques chiffres. Animation: 20 800 francs. Publicité et promotion: 57 375 francs. Là, nous sommes toujours dans la colonne des dépenses, selon la comptabilité double que vous connaissez bien. Transports: 4500 francs. Sécurité: 6500 francs; il y aura des samaritains, une sécurisation très draconienne du site, des bénévoles aussi – pour 4000 francs, puisqu'ils seront quand même nourris et équipés.

Les recettes maintenant: 130 237,50 francs, comme je l'ai dit. Il y a des prestations en nature, ce qui veut dire, pour ceux qui nous écoutent – les conseillers municipaux le savent – du travail fourni par la Ville, mais pour lequel on ne débourse pas d'argent: 18 000 francs. Il s'agit notamment de matériel de voirie, d'une scène mobile, comme pour la Fête de la musique, de l'apéritif officiel – c'est pour vous, Mesdames et Messieurs, et aussi pour la population... Je vous cite en détail les prestations partenaires en nature offertes par des sponsors et des mécènes: One FM, TV Léman Bleu, 20 Minutes, tapis roulant offert par des stations valaisannes. J'ai eu des propositions de stations autrichiennes et françaises, mais j'ai répondu non. Ce sera suisse, qualité suisse! (*Exclamations et rires.*)

Je poursuis la liste des prestations en nature: protections diverses, grimages, mascotte «Snowly», cor des Alpes – il sera offert, cela fera plaisir au gueulard du Conseil fédéral – abonnements de ski, Télévision suisse romande – elle offre le

Ski Challenge – Chalet Suisse Sports et Ochsner Sport Matériel, pour un total de 62 735,50 francs. Ce sont des prestations offertes.

On a cru que j'allais accepter la malbouffe. J'ai fait courir ce bruit... J'étais sûr qu'il traverserait tous les partis politiques, qu'il irait même dans la presse, ce qui prouve qu'il y a beaucoup plus de crétiens sur cette terre qu'on ne pense... (*Protestations et rires.*)

Le président. Il serait bon de rester un peu décent avec le Conseil municipal, Monsieur Tornare... Merci!

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Un peu d'humour, Monsieur le président... Quand on voit ce qui est écrit dans cette motion...

Le président. Ecoutez, quand j'entends le mot «créatin», je n'ai pas d'humour...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Cressy Santé: 12 500 francs. Carrefour Prévention: 5000 francs. En outre, des stations valaisannes, je l'ai dit tout à l'heure, offrent du sponsoring – il y a celles des Quatre Vallées: Verbier, Nendaz, Thyon et Veysonnaz. Certaines n'ont peut-être pas besoin de promotion, c'est le cas de Verbier, mais d'autres oui à l'heure actuelle, comme vous le savez.

Il y a aussi Grellor, Barbosa et Serbeco. Cette dernière entreprise très écolo qui récupère le verre – les Verts y sont très attachés – donne 5000 francs et a encore apporté 5000 francs tout à l'heure. Ce sont des espèces sonnantes et trébuchantes pour un total de 46 500 francs. Voilà le budget. Vous voyez donc qu'il n'y a pas de malbouffe!

J'ai répondu à la première question, qui concerne le coût de la manifestation, et je vous ai donné la liste complète des sponsors.

Je lis maintenant la troisième invite de la motion: «le mode de production, de stockage, d'acheminement et d'entretien de la neige, quelles que soient les conditions météorologiques». Il faut dire que nous avons un seul ennemi, c'est la pluie. Vous savez qu'on annonce la neige déjà vendredi... Préparez-vous! (*Rires.*) Toute cette neige sera entièrement naturelle. Il faut savoir qu'à cette époque de l'année, du 24 au 26 novembre, nous avons une coupe de curling, la Dolly Cup. Or, pour organiser cette coupe de curling, nous devons rehausser le glaçage, le surfaçage, de nos deux patinoires d'un bon nombre de centimètres.

Après la Dolly Cup, nous allons racler cette glace. Les adeptes de curling l'ont déjà fait avec un balai, mais nous le ferons d'une manière plus efficace pour faire de cette glace de la neige. Il y en aura en suffisance. J'ai interdit le ciment à neige, les réactifs, c'est-à-dire les produits chimiques. Toute cette neige qui, depuis des années, est déversée dans l'Arve, ce qui n'est pas très écolo, sera acheminée sur la Treille par des camions de Serbeco qui roulent au biodiesel... (*Rires et applaudissements.*)

La remontée mécanique est simplement un petit tapis roulant de 380 volts, offert par Haute-Nendaz. Celles et ceux qui le veulent pourront consulter le plan à l'issue de cette séance. M^{me} Spielmann et M^{me} Soutter, membres éminentes de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville, verront qu'il y a un cheminement pour les piétonnes et les piétons – maintenant, avec ma collègue Salerno, je mets toujours le féminin en premier, sinon je me fais gronder...

Quand on nous dit que nous n'avons pas pris contact avec le Service du domaine public, c'est totalement faux! On nous dit aussi que la Compagnie de 1602 n'était pas au courant... Eh bien, M. Alain Decrausaz m'a encore dit l'autre jour qu'il avait adressé un rectificatif au journal *Le Matin*. C'est une invention de ce journal, car tout a été fait en collaboration avec la Compagnie de 1602, qui participera aussi à l'événement. Nous aurons en effet quatre cabanes de marché de Noël qui rapporteront aussi à la manifestation et égayeront le lieu. Les écolos vont peut-être me demander de supprimer l'éclairage électrique et de faire une descente aux flambeaux... J'entrerai certainement en matière!

Ici, je voudrais dire, très gentiment, aux écolos que je n'ai pas été vexé par leur motion – puisque c'est eux qui sont derrière ce texte, même si d'autres l'ont signé. Mais je rappellerai, puisque vous avez organisé une conférence de presse l'autre jour sur la résurrection des nants – qui sont, dans le champ lexical genevois, de petites rivières souterraines – que, dès 1999, j'ai ressuscité le nant de Jargonant dans le parc Bertrand. Votre camarade Brogginini n'invente donc pas quelque chose de très nouveau... Je continue, avec l'aide de mon collègue Pagani, à étudier des propositions qui vous seront soumises en vue de ressusciter ces nants en pleine ville de Genève, comme l'a fait d'une manière très pertinente le conseiller d'Etat Robert Cramer avec les rivières.

Je suis le magistrat qui, dès 1999, a interdit les pesticides, les insecticides – bien avant Paris – sur le domaine public vert de la ville de Genève, et ces espaces verts représentent 25% du territoire communal, vous le savez. Je dois aussi rappeler à nos amis Verts que je suis le magistrat qui a pris les décisions politiques grâce auxquelles la pépinière publique des Bornaches, propriété de la Ville de Genève à Perly-Certoux, a reçu une distinction reconnue sur le plan international qui en fait la seule pépinière écolo. Vous voyez donc que je suis exonéré de toute attaque de ceux qui me disent – gentiment – que nous ne respectons pas l'environnement dans mon département.

Du reste, il y aura aussi un stand d'information destiné aux sportifs pour leur faire prendre conscience qu'il faut respecter les glaciers, les montagnes et toute la biodiversité dans les alpages. Je pense que c'est intéressant, puisque les premiers clients de cette piste seront les écoles. Avec le Département de l'instruction publique, nous avons bien évidemment passé des accords oraux qui nous permettront d'attirer une clientèle essentiellement scolaire, puisque tout sera gratuit.

Je termine en vous disant que mon collègue Maudet a aussi cette volonté d'animer la Vieille-Ville durant les fêtes. Vous le savez, il a proposé aux commerçants de la Rôtisserie de fermer cette rue pendant cette période de l'année. Mesdames et Messieurs, vous avez devant vous des magistrats qui ne tombent pas dans l'anecdote, ni dans l'éphémère, ni dans des propositions politiques de peu d'importance. Tout cela fait partie de cette animation pour une période de l'année qui manque de lumière et qui, franchement, mérite des festivités.

Je vous rappelle enfin que le Festival arbres et lumières aura lieu cette année et que je sollicite régulièrement les sponsors et les mécènes, avec une certaine réussite. Je ne peux pas dire que ce soit le cas de tout le monde... (*Exclamations et applaudissements.*)

Le président. Je passe la parole à M. Buschbeck... Je suis sûr que les motionnaires vont m'en vouloir parce que j'ai laissé parler le magistrat avant eux.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Mais pas du tout, Monsieur le président! Je vois à la réponse que nous a donnée le magistrat que cette motion avait déjà deux mérites. Le premier, c'est d'obtenir ces réponses, peut-être un peu partielles encore aujourd'hui. Nous attendons un rapport écrit, qui nous détaillera les dépenses et les lignes de dépenses, et nous serons attentifs aux comptes pour qu'il n'y ait pas de dépassement. Cette motion a un deuxième mérite: comme vous l'avez dit, plus on en parle, plus vous avez de sponsors! J'espère donc que vous aurez encore gagné 7000 ou 8000 francs durant votre déclaration...

Néanmoins, nous attendons encore quelques précisions, parce que nous dire qu'on va racler un peu plus la patinoire pour obtenir de la glace supplémentaire, c'est un peu court. On sait que la production de glace est une activité extrêmement énergivore. On doit utiliser des produits réfrigérants et des installations très gourmandes en énergie pour produire de la glace et racler un peu plus, et cela veut simplement dire qu'on devra produire de la glace pour cette piste de ski. (*Geste de dénégation de M. Tornare.*) Malgré vos gestes qui nient cette évidence, il faudra faire plus de glace. Nous sommes très contents de savoir que vous soutenez cette motion, qui nous permettra d'avoir toute la lumière par rapport aux coûts écologique et financier de cette manifestation.

M. Jacques Baud (UDC). Ah, Monsieur le président... Bim, bam, boum... (*Rires.*) Bang! Pente donnée, vitesse acquise, j'ai quelques craintes quant à la résultante d'une arrivée sur les chapeaux de roue avec 6500 francs pour la protection. Les skieurs vont-ils arriver entre les jambes de ce cher cheval du général Dufour, ou sur un tram? Vraiment, à moins d'avoir des skieurs d'élite qui descendent cette pente, on aurait mieux fait, pour nos jeunes, pour nos enfants, de faire cela dans le parc des Bastions.

On aurait vu des gamins s'amuser avec grand plaisir à descendre à skis cette petite pente légère. Mais alors là, vraiment, non! Vous avez pris une assurance casse-cou? Parce qu'il faut l'assurer... (*Rires.*) S'il y a des accidents, c'est nous les responsables et cela va nous coûter un saladier. Je ne sais pas, j'essaie de comprendre, je suis dépassé, je m'en excuse...

M. Alexis Barbey (L). Je trouve que ce projet de ski à la Treille a quelque chose d'attrayant... (*Exclamations.*)

Le président. Oh, bravo, Monsieur le conseiller municipal! (*Rires.*)

M. Alexis Barbey. Il a quelque chose d'éminemment sympathique à la première lecture. Mais, à la deuxième lecture, je suis extrêmement content d'avoir été sollicité pour signer cette motion, parce que cela mérite quand même que nous en sachions un peu plus.

Le premier élément qui me frappe, en écoutant la description du magistrat – une description, comme souvent, assez longue sur un projet assez court – c'est le nombre de sponsors nécessaires pour un financement aussi minime. Ce n'est plus du sponsoring, Monsieur le magistrat, c'est de l'aumône qu'on nous fait à ce prix-là! Incroyable, une dizaine de sponsors pour couvrir 40 000 francs de frais, c'est quand même assez rare. (*Rires.*) Ce n'est pas vraiment du soutien, ce n'est pas de la participation, c'est de la condescendance ou, alors, c'est une participation obligée.

Je serais intéressé de voir quelle est la logique derrière toute cette affaire, car si, naturellement, cela ne pose pas de problème de savoir pourquoi les Quatre Vallées sponsorisent une manifestation de ski, il n'en est pas de même pour certains autres noms que vous nous avez cités. Pour ma part j'aurais préféré entendre McDonald's. Bon, vous n'auriez eu qu'un interlocuteur à la place d'en avoir autant, mais cela vous aurait coûté beaucoup moins d'efforts pour réunir ces fonds. A mon avis, cette manifestation n'a pas été soutenue par grand monde, puisque chacun y a été d'une obole, mais pas d'un réel soutien.

Maintenant, une chose m'est beaucoup plus désagréable. Je sais que vous avez voulu défendre votre proposition avec humour, mais, personnellement, je n'ai pas tout à fait goûté cet humour, ni de savoir que, par votre génie de la manipulation des foules, par les sous-entendus que vous aviez laissés traîner dans la presse, on puisse soudain croire que vous aviez fait appel à un sponsor qu'on aurait pu taxer de promoteur de la malbouffe en ville de Genève. Je n'ai pas apprécié non plus que vous en profitiez pour dire que la morale de cette histoire, c'est qu'il y a beaucoup de «crétins» dans cette ville.

Je fais partie des «crétins» qui ont signé cette motion M-727 que vous avez sous les yeux, Monsieur le magistrat, et je ne pense pas que c'était une crétinerie de la signer. En effet, il y a beaucoup de choses à apprendre sur l'organisation de ces manifestations, même et surtout si c'est une manifestation qui fonctionne bien. Nous apprendrons au moins comment faire une manifestation à succès dans cette ville, avec un certain degré de popularité... (*Exclamations.*) Je serai heureux de vous entendre nous expliquer comment faire, ou de lire vos propos sous la plume du rapporteur de la commission qui procédera à votre audition.

Il y a un dernier point qui me dérange beaucoup, même si je sais que vous n'êtes pas entièrement responsable. Pourquoi avoir choisi la date de la fête qui est une fête nationale genevoise, la seule fête où les citoyens sont appelés à une certaine dignité, à un travail de mémoire, à une reconnaissance des anciens, à une reconnaissance des efforts et des vies tombées pour maintenir la liberté de la Ville de Genève? Pourquoi avoir choisi la fête de l'Escalade?

N'aurait-il pas été possible d'organiser cette manifestation à une autre occasion qu'à la suite de la Dolly Cup? Gratter 10 cm de glace supplémentaires pour faire de la neige lors de la seule fête nationale genevoise est un argument bien faible... Cette manifestation sportive à la Treille est sympathique, mais la faire pendant cette fête nationale au cours de laquelle les habitants ont l'habitude de se retrouver et de festoyer en mémoire de leurs anciens nous éloigne quand même beaucoup de la mémoire des défenseurs des contreforts de la ville de Genève. Je trouve que cette collision de dates est extrêmement malheureuse.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, lorsqu'on entend notre magistrat évoquer cette fête qu'il organise, on entend à la fois Madame Soleil, puisqu'il annonce la neige le vendredi, et le Roi Soleil, qui, lui, organise des fêtes pour la population... (*Rires.*) Je dois dire que nous, démocrates-chrétiens, nous nous en réjouissons. Nous avons le sens de la fête et les premières réponses données par le magistrat nous incitent à lui faire confiance.

Il y a de l'inventivité et de la joie dans ce projet, et il y a aussi, vous l'avez peut-être compris, un fort appui de la communauté valaisanne, puisque j'ai

entendu que les Valaisans étaient bien impliqués dans le sponsoring, voire dans l'organisation de la remontée mécanique. Cela fait également plaisir à ma jeune collègue Marie Chappuis, qui est prof de ski... (*Rires.*)

Nous avons tous les éléments pour réussir cette fête et, pour une fois – le magistrat nous le dira – qu'une telle manifestation sera pratiquement autofinancée, je dis chapeau! Je demande à voir et je suis persuadé que, avec un renvoi de cette motion au Conseil administratif, nous aurons toutes les réponses circonstanciées que nous attendons et qui justifient le bien-fondé de cette motion que nous avons signée.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Les Verts ont de l'humour, vous le savez, Monsieur Tornare – vous transmettez, Monsieur le président – et c'est avec une certaine délectation que j'ai pu goûter une partie de vos réponses... Si vous avez des idées qui décoiffent, Monsieur le magistrat Tornare – vous transmettez, Monsieur le président – eh bien, j'en suis toute ébouriffée... Certes, cette manifestation a quelque chose de sympathique. Je vous l'ai dit, j'apprécie une partie de vos réponses, mais j'ai quand même encore quelques questions.

Vous le savez – enfin, vous ne le savez peut-être pas – j'ai été l'élève d'un ancien magistrat, M. Alain Vaissade. Il m'a enseigné la physique ou, en tout cas, il a essayé de me l'enseigner... Alors, quand j'en ai besoin, je fais appel à ma mémoire et je me suis livrée à quelques calculs, d'où un certain nombre de questions.

La première est une question qui n'a pas été posée et je souhaiterais avoir une réponse, pas nécessairement ce soir, Monsieur le magistrat. A partir de quelle température cette manifestation est jouable ou, plutôt, à partir de quelle température ce n'est plus jouable? Car vous nous avez affirmé que vous aviez interdit tout produit toxique dans cette neige. Par conséquent, s'il fait particulièrement chaud, la neige fondra, et s'il fait trop froid, la neige gèlera... Dès lors, pas besoin d'être diplômé en physique pour se demander comment cette manifestation sera une réussite.

L'autre question concerne l'adjonction de produits toxiques. Il n'y en aura pas et nous sommes tout à fait rassurés, nous, les Verts. Mais je vous ai aussi entendu dire que, plutôt que de jeter cette neige dans l'Arve, vous l'utiliserez pour faire une piste de ski. Je me demande, à partir du moment où il n'y a pas de produits toxiques, en quoi c'est toxique de jeter de la neige dans l'Arve. Cela, c'est pour la bonne bouche, dirais-je...

Maintenant, encore une chose, Monsieur le magistrat, si vous me le permettez. Vous annoncez un événement, une question vous est posée, vous donnez quelques réponses. Nous pouvons aussi légitimement poser d'autres questions,

sans pour autant passer pour des «crétins». Alors, tout comme le groupe libéral, je vous dirai que je suis assez fière d'être une «crétine», parce que, chez nous, les Verts, nous pensons qu'il n'y a pas de questions bêtes et que toute question est bonne à poser.

Enfin, sachez que cette motion n'est pas polémique. Dans votre discours, vous disiez que vous saviez très bien de qui venait cette motion, même si plusieurs personnes l'avaient signée... Eh bien, oui, on sait très bien d'où cela vient, et pourquoi pas? Nous pouvons être plusieurs membres de ce Conseil à poser ces questions et nous entendons être respectés à ce niveau-là, même si nous avons beaucoup d'humour, et que nous goûtons le vôtre... Qu'on ne nous fasse pas de procès d'intention!

Voilà, Monsieur le magistrat, ce que j'avais à vous dire, et j'attends vos réponses avec plaisir. Je suis certaine qu'elles seront circonstanciées et je vous remercie.

M. Simon Brandt (R). Depuis l'intervention de M. Tornare, je regrette doublement d'avoir signé cette motion, parce que si M. Tornare fait monter la température aux Vernets pour créer plus de glace, je me demande aussi s'il n'a pas trop fait monter la lumière dans son bureau, provoquant un coup de soleil... C'est vraiment avoir une pâle idée de ce Conseil municipal, Monsieur Tornare, que de nous traiter ici de crétins en nous disant: «J'ai fait courir un faux bruit et vous êtes tellement bêtes que vous êtes tombés dans le panneau...»

La preuve? Vous passez par la *Tribune de Genève* pour annoncer le projet et, la semaine suivante, un article dans *Le Matin* l'annonce une nouvelle fois. On vous pose une question orale, vous répondez que vous n'avez rien à dire. Nous venons avec une motion, ce qui est tout à fait légitime parce que nous voulons savoir ce qui se passe, et vous nous donnez la liste, en disant que nous sommes des «crétins»!

Alors fort bien, Monsieur Tornare, tout va bien! Le Service du domaine public est au courant, j'espère que c'est vrai... Quant au Conseil administratif, j'ose espérer qu'il a aussi été mis au courant et pas devant le fait accompli... La Compagnie de 1602, qui défile chaque année le jour de l'Escalade à cet endroit-là, j'espère aussi qu'elle a été mise au courant ou que, *a contrario*, vous lui donnerez des skis pour faire un bel anachronisme, car chacun sait que les Savoyards ont utilisé des skis pour attaquer Genève...

Je crois sincèrement, Monsieur Tornare, que vous avez une bien pâle idée de ce Conseil municipal et des traditions genevoises. Venir nous dire qu'on a de l'argent pour une telle manifestation l'année où de sombres coupes sociales sont annoncées, c'est aussi se moquer un peu du monde, surtout quand on gère un

département responsable de la cohésion sociale... On dit d'un côté qu'on n'a plus d'argent pour cela, mais qu'on en a trouvé pour une piste de ski...

Au fait, qui a demandé cette piste de ski? Je n'ai peut-être pas compris l'idée... A moins qu'on veuille habituer les gens au réchauffement climatique? Et donc à la création artificielle de pistes de ski? Peut-être aussi de piscines, peut-être même de la mer à Genève... Pourquoi pas, Monsieur Tornare, saler la rade du lac Léman et faire Genève-sur-Mer? (*Exclamations.*) Pourquoi pas? Au niveau des idées loufoques, Monsieur Tornare, je suis sûr que vous pouvez aller extrêmement loin... (*Brouhaha.*)

Avec cette piste de ski, on surfe loin dans l'inutilité et je ne doute pas, si ça continue ainsi, que, l'année prochaine, ça glissera encore plus! (*Applaudissements.*)

M. Christian Zaugg (AGT). Bon, c'est un aspect qui ne ressort pas dans la motion, mais puisque M. Tornare en a parlé, j'aimerais tout de même l'évoquer. En tant que pratiquant de sports de montagne, la sécurité me préoccupe énormément.

Comme beaucoup d'entre vous, je fais du ski et je pense que la pente de la Treille en tant que telle est déjà relativement raide. Il y aura des enfants dévalant sur une neige glacée, puisqu'elle proviendra de la patinoire des Vernets. Cela glissera fort et il y a ça et là des arbres. M. Tornare nous a parlé d'un crédit de l'ordre de 6500 francs pour la sécurité, mais, pour ma part, je le trouve tout à fait insuffisant.

Franchement, cet aspect de sécurité de l'installation m'inquiète. En chutant, avec l'effet démultiplicateur – et je pense aux enfants – les skieurs pourraient se retrouver catapultés sur la rue de la Croix-Rouge ou encore percuter l'abri des Transports publics genevois... Sur les pistes de ski habituelles, on débouche en bas sur un vaste replat. Mais là, rien de comparable. Bref, la configuration de cette piste de ski me semble poser beaucoup de questions.

M. Pierre Maudet, conseiller administratif. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de m'exprimer ici avec l'accord de mon collègue en qualité de magistrat en charge des autorisations, par rapport à ce dossier. J'entends le préciser très clairement, il n'y a pas de traitement de faveur parce que la Ville a déposé une demande d'autorisation.

Cette demande émanait du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, du Service des sports en particulier, et elle est en traitement

dans mes services. Le traitement de ce type d'autorisation est long, pénible, c'est comme un slalom; il y a pas mal de portes à passer, mais elles sont en train d'être franchies. Permettez-moi donc de vous rassurer sur plusieurs points.

Premier point, la collision des manifestations. C'est vrai, la commémoration de l'Escalade a lieu durant ce week-end, ce qui nous pose un certain nombre de problèmes par rapport à l'esplanade de la Treille, à la coexistence notamment d'une zone de tir et de démonstrations. Celles et ceux qui fréquentent la commémoration de l'Escalade le savent, des démonstrations de tir de mousquets ont lieu sur la Treille. Mon collègue pourra le confirmer tout à l'heure, les choses se sont relativement bien passées du côté de la Compagnie de 1602 et la cohabitation est organisée.

Autre aspect éventuellement problématique, la question des procédés de réclame. Vous savez que nous percevons un droit sur les procédés de réclame et, dès lors que les sponsors – nombreux, j'ai cru comprendre – se proposent de soutenir la manifestation, la Ville aura bien évidemment à cœur de taxer également la réclame faite en contrepartie, sous forme de bandeaux ou autres. Cet argent ira dans la caisse générale de la Ville, et non dans les caisses de la manifestation. Croyez bien que, pour cette manifestation comme pour d'autres, partant l'Euro 2008, j'aurai à cœur de faire en sorte que l'argent rentre!

En matière d'empiètement, mes services ont à cœur de vérifier que les dispositions de sécurité minimales soient respectées, à savoir le passage potentiel d'une chaise roulante, d'une poussette, notamment. Nous parlons ici d'une piste très restreinte. Selon les plans qu'on m'a communiqués, il s'agit de 45 m de long par 7 m de large, sur le premier tiers de la descente de la Treille, avec, certes, une petite zone d'arrivée qui nécessitera sans doute un talus. L'empiètement prévu permettra à des personnes de passer sur le côté gauche, dans le sens de la descente, en bordure des arbres, avec une chaise roulante, des poussettes ou autres.

Un concept en matière de déchets a été demandé, il faut le savoir. Dans de telles manifestations, ce concept est également réclamé et produit par les organisateurs.

La police cantonale a été sollicitée. A ma connaissance, elle n'a pas encore répondu, mais l'autorisation en matière de circulation sera sans doute donnée, parce que le risque existe qu'un skieur dévie sur la gauche ou la droite. Sur la droite, évidemment, le risque est plus grand... (*Remarque.*) Certains skieurs dévient plus sur la gauche, certes, mais là, c'est sur la droite que le risque est grand, puisqu'on arriverait en descente sur la voie de circulation. La police réserve sa réponse.

Un concept énergétique est également demandé. Il faut le savoir, pour ce type d'autorisation, la démonstration doit être faite que les coûts générés par l'installation de la manifestation ne sont pas supérieurs à la manifestation elle-même.

Le Service d'incendie et de secours a été mis à contribution et il doit encore rendre son avis, Mesdames et Messieurs, quant à la nécessité ou pas de mobiliser le cas échéant une ambulance en bas de la Treille pour éventuellement récupérer des personnes qui – je ne l'espère pas, évidemment – se réceptionneraient mal à l'arrivée... La responsabilité juridique doit être prise en charge par l'organisateur, il faut le savoir également, dans la mesure où la Ville, qui émet l'autorisation, n'entend pas assumer de responsabilités en cas d'accident.

Les aspects relatifs aux arbres sont évidemment importants. Le Service des espaces verts et de l'environnement est consulté dans le cadre de la procédure d'octroi d'une autorisation, parce que des arbres bordent la piste et nous ne voudrions pas qu'ils soient endommagés.

De manière générale, les problématiques de sécurité sont aussi des préalables à l'autorisation. L'autorisation n'a pas encore été donnée, parce que toutes les réponses à ces questions n'ont pas encore été apportées, mais elle le sera sans doute, peut-être même dans les jours à venir. J'imagine que le Conseil administratif, en particulier le magistrat qui vous parle, pourra, d'ici au 27 novembre, vous confirmer que cette manifestation aura bel et bien lieu, sous l'angle de tous ces critères-là et nonobstant les critères d'opportunité politique.

Je voulais apporter toutes ces précisions pour bien souligner qu'il n'y a pas de traitement de faveur. Cette manifestation fait l'objet d'une étude très stricte de la part de mes services, comme n'importe quelle autre manifestation. Je vous remercie de votre relative attention. (*Rires.*)

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Le plan est à votre disposition et il apportera un certain nombre de réponses à vos questions ou à vos préoccupations. Je le répète, il y a un seul ennemi, dans cette histoire, c'est la pluie. Comme vous l'avez dit, je ne suis pas Madame Soleil... Et on sait qu'avec le réchauffement climatique, on ne peut pas prévoir comme autrefois, les hivers ne sont plus les mêmes.

Je pense qu'on me demande aussi de promouvoir le sport, en ma qualité de responsable des sports en Ville de Genève depuis le 1^{er} juin 2007. Or de telles actions symboliques, vous l'avez bien compris, permettent de promouvoir des sports qui sont peut-être un peu en régression en ce moment. Nous avons quand même un certain nombre de stations, qu'elles soient valaisannes, vaudoises ou autres, qui souffrent du réchauffement climatique, et une belle solidarité – avec une réelle coopération – de la part de la Ville de Genève sera bénéfique à la fois pour Genève et pour ces stations.

J'ai dit, dès le 1^{er} juin, quand j'ai repris le Service des sports, que je comptais investir les quartiers pour promouvoir toutes sortes de sports, et des nouveaux

sports. J'ai reçu, tout à l'heure, Marc Rosset, qui veut promouvoir par exemple le beach-tennis. Il y a 11 millions d'adeptes de ce nouveau sport dans le monde et nous essaierons de le promouvoir avec Marc Rosset et d'autres. J'ai aussi l'intention de développer des sports de jeunes, des sports de rue, notamment le BMX dans les quartiers et dans les parcs. Nous profiterons du domaine public pour proposer cela.

Monsieur Barbey, diviser le sponsoring, pourquoi? Parce que, justement, les gens veulent être lisibles. Vous ne pouvez pas me reprocher de trouver du sponsoring. Comme je l'ai dit en conclusion tout à l'heure, nous avons besoin de partenaires.

Pourquoi ai-je réagi? Je suis assez frappé, Monsieur Brandt, de voir que certains se sentent blessés. Je n'ai pas dit que le Conseil municipal était crétin, j'ai dit qu'il y avait un certain nombre de personnes, ici ou ailleurs, qui ne cessent de répercuter des rumeurs sans fondement. Hier soir, j'ai eu une discussion assez vive, à l'issue de la séance du Conseil municipal, avec votre collègue Queloz, qui a été surpris par une angine tout à l'heure et qui n'a plus de voix – je ne sais pas si c'est moi qui l'ai maltraité, je n'en sais rien... (*Rires.*)

Je lui disais: «Mais comment peux-tu colporter le bruit selon lequel McDonald's serait partenaire?» Il voulait déjà téléphoner au *Genève Home Informations* pour annoncer: «Tornare, qui a fait beaucoup d'efforts dans les restaurants scolaires depuis huit ans pour améliorer la nourriture pour les enfants, va se faire sponsoriser pour cette manifestation par McDonald's...» Eh bien, non! J'aimerais qu'on torde aussi le cou à ces rumeurs qui vous font du mal, qui nous font du mal.

Monsieur Buschbeck, je crois que c'est vous qui posiez la question de la récupération de cette glace après la Dolly Cup. Qu'on fasse cette manifestation ou pas, on devra de toute façon récupérer cette glace. On fera donc la neige avec cette glace.

La sécurité... Mais, Mesdames et Messieurs, il y a aussi des accidents sur la patinoire de la place du Rhône, chaque année! Il y a des accidents aux Charmilles. Sur la patinoire en plastique proposée par mon prédécesseur André Hediger, à l'époque responsable du sport, il y a des accidents! Monsieur Zaugg, vous êtes un très grand sportif, vous faites de l'alpinisme, et vous avez été vous-même victime, il y a une vingtaine d'années, dans les Andes, d'un très grave accident. Vous le savez bien, vous le dites souvent, il n'y a pas de sport sans risques. Je remercie mon collègue Maudet, qui a donné des explications concernant le domaine technique et le domaine public. Il l'a dit, les précautions ont été prises pour faire en sorte qu'il y ait le moins d'accidents possible.

Quant à la date, je ne sais pas si certains sont encore branchés sur le calendrier julien... Depuis Grégoire XIII, et je dis cela aux démocrates-chrétiens parce

qu'ils connaissent mieux que quiconque leurs références vaticanesques, nous vivons sous le calendrier grégorien et la manifestation à la Treille se termine le 9 décembre. L'Escalade, c'est dans la nuit du 11 au 12 décembre. Vous chantez peut-être peu les chansons de l'Escalade, mais ce sera terminé.

Je conclurai par nos contacts avec la Compagnie de 1602. Je vous le garantis, vous le verrez sur le plan, la Compagnie de 1602 est partenaire, ce qui prouve bien qu'il n'y a pas de collision entre elle et notre manifestation. Enfin, j'annonce à l'Union démocratique du centre que nous aurons peut-être la chance d'avoir un membre de ce parti qui inaugurerait cette piste de ski... Un membre respectable – je dis bien respectable – puisqu'il s'agit d'Adolf Ogi. J'attends sa réponse.

Le président. Je me réjouis, le jour du budget, de tous nous voir sur des skis, entassés en bas de la Treille... (*Rires.*) Je fais voter cette motion. J'ai entendu parler de renvoi en commission, mais sans autre précision... Il faudrait que les motionnaires me disent ce qu'ils veulent...

Des voix. Au Conseil administratif.

Mise aux voix, la motion est acceptée par 47 oui contre 13 non (4 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui fournir un rapport complet, avant la manifestation, indiquant:

- le coût complet de la manifestation pour la Ville de Genève et les lignes budgétaires utilisées;
- les noms de tous les sponsors, avec leurs contributions respectives et les contre-prestations offertes par la Ville;
- le mode de production, de stockage, d'acheminement et d'entretien de la neige, quelles que soient les conditions météorologiques;
- les coûts énergétique et financier de la remontée mécanique.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, René Winet, Simon Brandt, Philippe Herminjard et M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, acceptée par le Conseil municipal le 23 avril 2007, intitulée: «Directions des écoles: nouveau report de charges sur les communes?» (M-657)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant que:

- les communes sont aujourd’hui responsables de la construction et de l’entretien des bâtiments scolaires pour l’école primaire;
- la plupart des écoles du canton sont aujourd’hui occupées à leur pleine capacité;
- les maîtres principaux, ainsi que les responsables d’école, disposaient jusqu’ici au mieux d’un petit local attenant à leur classe pour y accomplir leur mandat à caractère administratif;
- le Département de l’instruction publique, lors de sa conférence de presse du 16 novembre 2006, a annoncé son souhait de créer, pour la rentrée 2008, 100 postes de directeur-trice-s à l’enseignement primaire, chargé-e-s notamment des relations avec les autorités communales;
- ces directeur-trice-s d’école devront donc, selon toute vraisemblance, avoir leurs bureaux dans les bâtiments de leur école, contrairement aux inspecteur-trice-s qui, jusqu’ici, travaillaient dans des locaux centralisés et propriété du Canton,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d’Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d’école, notamment dans le domaine concret du lieu de travail qui devra être assuré par les communes pour ces cadres supérieurs;
- intervenir auprès du Conseil d’Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d’école également en ce qui concerne le cahier des charges de ces directeur-trice-s dans leurs rapports avec les autorités communales;
- évaluer, sur le territoire de notre commune, l’impact financier que supposerait l’application de cette proposition du Département de l’instruction publique;
- intervenir auprès de l’Association des communes genevoises pour qu’elle intègre cet élément dans les négociations en cours avec le Canton de Genève sur les reports de compétences et de charges.

¹ «Mémorial 164^e année»: Développée, 6952.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Département de l'instruction publique a, en effet, décidé de créer une centaine d'établissements scolaires à partir des 164 écoles primaires du canton et de doter chacun de ces établissements d'une direction, cela à partir de la rentrée 2008. A ce jour, la Ville de Genève compte 53 écoles, mais le nombre d'établissements à organiser pour la rentrée 2008 n'est pas encore connu.

Cette mesure aura pour conséquence la suppression des fonctions d'inspecteur-trice, de maître-sse principal-e et de responsable d'école. A la dotation de base des établissements s'ajouteront des postes de maîtres spécialistes en éducation physique, arts visuels et musique et de généralistes non titulaires. L'action des services de l'Office de la jeunesse au sein des établissements sera redéployée et renforcée. Les directeurs et les directrices seront directement subordonnés à la direction générale de la scolarité obligatoire. Un cahier des charges précis de la fonction est en préparation mais, dans les grandes lignes, il a d'ores et déjà été défini que les directeurs et les directrices:

- prendront, par délégation de compétence, les décisions relatives au suivi des élèves, à l'engagement et à l'encadrement des enseignants, dans le cadre fixé par les lois, règlements et directives;
- s'appuieront sur un conseil d'établissement;
- définiront un projet d'établissement en concertation avec le conseil d'établissement, projet qui sera ratifié puis régulièrement suivi par la Direction générale de l'enseignement primaire.

Dans le domaine de la relation avec les communes, les directeur-trice-s devront développer une stratégie de communication et de collaboration avec l'ensemble des partenaires de leur établissement, ce qui englobe les autorités communales, les services municipaux et les associations locales. Ces partenaires pourront d'ailleurs être représentés au sein des conseils d'établissement qui comprendront également la direction et le personnel de l'établissement, les parents d'élèves, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire et d'autres représentants permanents ou ponctuels.

Ces conseils auront notamment la charge de promouvoir un climat scolaire de qualité et de participer à l'élaboration du projet d'établissement.

Le Conseil administratif considère qu'il s'agit là d'une opportunité de collaboration intéressante qui pourra s'intégrer dans des démarches telles que les budgets participatifs et renforcer les interactions entre la population des quartiers et les services publics.

Pour ce qui concerne la rentrée 2007, deux établissements ont été définis en Ville de Genève, cela dans le cadre de l'extension du réseau d'éducation priori-

Motion: directions des écoles

taire (REP) à six nouvelles écoles sur le canton. Il s'agit de l'école de Pâquis-Centre et des écoles de Cité-Jonction et des Plantaporrêts, réunies en un établissement. Rappelons que le REP concerne les établissements situés dans des quartiers où les catégories socioprofessionnelles des parents traduisent une détérioration de la mixité sociale. Des moyens supplémentaires sont offerts à ces écoles pour tenir compte du contexte social des quartiers concernés.

Se fondant sur les informations en sa possession, le Conseil administratif accueille cette réorganisation de l'enseignement primaire de manière positive. Elle lui semble un bon moyen de réagir à une situation où nombre d'écoles primaires sont démunies face aux nouvelles réalités scolaires et sociales et où l'on assiste à une érosion du climat de confiance entre la population et l'école.

Consulté par le Conseil administratif, le Département de l'instruction publique confirme que le financement de la création de directions d'établissement est assuré par la suppression d'environ 70 postes d'encadrement sur l'ensemble du canton (30 postes d'inspecteurs et d'inspectrices, indemnités financières des responsables d'école et maîtres principaux, décharges temps des responsables d'école), ainsi que par des réallocations internes.

En ce qui concerne les communes, et en particulier la Ville de Genève, leur mission ne change pas. Elles doivent, comme l'énonce l'un des considérants de la motion, construire, entretenir et équiper les bâtiments nécessaires pour l'enseignement enfantin et primaire.

Pour remplir cette mission, les communes et la Ville de Genève s'appuient sur le règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire (C 1 10 11), lequel exige que chaque groupe scolaire comprenne deux bureaux de responsable d'école ou de maître-esse principal-e de 12 m² et un bureau de même surface pour l'inspecteur-trice. Ces locaux existent donc dans toutes les écoles de la Ville de Genève.

Le projet de l'Etat de doter chaque établissement d'une direction implique que les directeurs et les directrices exercent leur mandat dans les établissements auxquels ils sont rattachés. Il s'agit donc de savoir si les trois bureaux existant dans chaque groupe scolaire de 16 classes peuvent suffire à répondre à ce besoin.

Les différents contacts établis entre les services municipaux et cantonaux concernés permettent de répondre par l'affirmative, pour autant que les secrétariats restent regroupés dans leurs locaux actuels.

Il est vrai que les bureaux mentionnés ci-dessus constitueront une dotation minimale. En effet, considérant que les écoles sont occupées de manière diverse selon les quartiers (en surcapacité, en pleine capacité ou partiellement), le Conseil administratif ne s'opposera pas à ce que des surfaces plus confortables soient mises à disposition lorsque faire se peut.

A titre d'exemple, il faut relever que, pour la rentrée 2007, l'attribution de locaux de direction dans les établissements de Pâquis-Centre et Cité-Jonction/Plantaporrêts n'a posé aucun problème.

La règle, admise de part et d'autre, et qui sera appliquée pour l'organisation de la rentrée 2008, consiste à reconnaître les limites des bâtiments et à se contenter des possibilités existantes, sans toucher ni aux moyens d'enseignement ni à ceux des activités parascolaires.

L'impact financier de la réorganisation de l'enseignement primaire devrait donc être minime pour la Ville de Genève.

Dans son état actuel, et sous réserve d'une évolution future du projet, le Conseil administratif n'entend pas intervenir auprès de l'Association des communes genevoises pour qu'elle intègre cet élément dans les négociations liées aux reports de compétences et de charges.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

M^{me} Christine Camporini (R). Le groupe radical est un peu surpris par la réponse donnée par M. Tornare. En effet, cette motion demandait des réponses concrètes et nous estimons que nous n'obtenons pas satisfaction. Nous avons, certes, des envolées sur les bienfaits de la politique du Département de l'instruction publique... (*M. Tornare discute.*) Si M. Tornare voulait bien m'écouter... Mais nous n'avons pas de réponses précises par rapport à ce qui est demandé.

De plus, et c'est à notre avis encore plus grave, la dernière invite de la motion, qui concerne le coût – «intervenir auprès de l'Association des communes genevoises pour qu'elle intègre cet élément dans les négociations en cours avec le Canton de Genève sur les reports de compétences et de charges» – est purement et simplement écartée, sans aucune explication. Il y a peut-être de bonnes raisons à cela, mais nous ne les connaissons pas. (*Remarque de M. Tornare.*) Merci, Monsieur Tornare...

En fait, nous lisons dans le dernier paragraphe de cette réponse: «Dans son état actuel, et sous réserve d'une évolution future du projet, le Conseil administratif n'entend pas intervenir auprès de l'Association des communes genevoises pour qu'elle intègre cet élément dans les négociations liées aux reports de compétences et de charges.» Mais pourquoi?

Franchement, nous ne comprenons pas pour quelle raison cet élément n'est pas inclus, alors qu'il y a beaucoup d'écoles. Ces postes concernent une réor-

ganisation importante qui impliquera des changements, et ce n'est pas du tout expliqué, notamment par rapport au coût. Il est simplement indiqué que les coûts seront minimes, mais je ne sais pas ce que M. Tornare entend par des coûts minimes.

Ce que nous savons, c'est que les salles des écoles, aujourd'hui, sont en général occupées et nous ne pouvons pas dire qu'il y ait beaucoup de places vacantes dans les établissements scolaires. Nous n'avons pas de réponses concrètes à cette motion très concrète.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Madame Camporini, je comprends très bien que vous désiriez des réponses complémentaires. Nous avons un groupe de travail Ville-Etat-communes qui étudie cette problématique. Je n'ai pas toujours obtenu des réponses très claires. Mais ce que je peux vous proposer, c'est peut-être de faire un complément de réponse qui ira dans votre sens. Nous pouvons en discuter vous et moi. J'ai dit à Charles Beer qu'il n'était pas question pour la Ville de dépenser plus pour ces directions d'écoles et que nous n'avons pas les moyens de le faire à l'heure actuelle. Je pourrai donner peut-être plus de réponses techniques et administratives qui vous satisferont certainement.

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de M^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Silvia Machado, Mary Pallante, Véronique Paris, Andrienne Sautter, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Grégoire Carasso, acceptée par le Conseil municipal le 25 juin 2007, intitulée: «Ultimes réglages pour un bel été à Baby-Plage» (M-684)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à sensibiliser les baigneurs et baigneuses au respect de leur environnement en complétant le panneau placé à l'entrée principale par d'autres visibles et lisibles aux alentours des nouveaux prolongements et de leurs accès;

¹ Développée, 349.

- à poser des panneaux interdisant l'accès aux chiens sur les nouveaux enrochements qui prolongent la plage, car cette interdiction n'est signalée qu'à l'entrée principale;
- à déplacer la barrière en arc de cercle, sous les platanes, à l'arrière du muret qu'elle longe, permettant ainsi aux personnes surveillant les enfants grim pant sur les jeux de s'asseoir à l'ombre sur ledit muret;
- à mettre en place une gestion efficace des déchets sur la plage (augmentation du nombre de poubelles, cendriers de plage, installation d'un tri sélectif des déchets);
- à faire nettoyer la plage très régulièrement et particulièrement durant le week-end;
- à veiller à l'entretien des toilettes publiques à l'entrée de la plage;
- à proposer une collaboration allant dans le sens d'une bonne gestion des lieux à l'association Cheetah-Baby-Plage ainsi qu'au glacier attenant;
- à agrandir et à mieux signaler le parking pour vélos à proximité de la plage.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les travaux de réaménagement et d'agrandissement de la plage, menés conjointement par l'Etat de Genève et la Ville de Genève, ont été inaugurés le 15 mai 2007. Le Conseil administratif prend acte du bon accueil dont ils font l'objet. Des finitions doivent encore être effectuées et la pelouse est rénovée par secteur, pour éviter de devoir fermer la plage.

Le panneau d'information à l'entrée de la plage a été posé à la demande du Département du territoire, à l'instar de ce qu'il fait sur les autres plages du canton. Dans pareil site, il n'est pas souhaitable de multiplier les éléments de signalétique. Au contraire, la rationalisation de la signalétique des quais est l'un des dossiers en cours d'étude par les services municipaux.

Contre l'accès des chiens à la plage, trois plaques supplémentaires ont été posées sur les clôtures, à l'entrée et aux deux extrémités.

La nouvelle barrière garantit une limite harmonieuse à cette plage insérée dans le plan de site de la rade et empêche les chiens d'y entrer. Des bancs confortables ont été installés à proximité des jeux, à la disposition notamment des adultes accompagnant les enfants jouant sur les balançoires en caoutchouc.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, la cadence de nettoyage de la plage a été augmentée à un nettoyage quotidien de deux heures, y compris la levée journalière des corbeilles à déchets. Les cendriers de plage ne peuvent être installés en l'absence

Motion: Baby-Plage

d'un gardien permanent, mais le service Voirie-Ville propre les mettra à la disposition de l'association Cheetah-Baby-Plage si elle veut en assurer la gestion. Le tri sélectif des déchets est réservé aux manifestations ponctuelles.

Le nettoyage des toilettes publiques souterraines a été adapté à l'augmentation de fréquentation de la plage, passant l'été à cinq nettoyages par jour, tous les jours. Dans les W.-C. hommes, des urinoirs plus hygiéniques remplaceront prochainement le système actuel.

Un râtelier pour 15 vélos a été posé à l'entrée de la plage dès la fin des Fêtes de Genève, extensible si nécessaire.

En ce qui concerne la collaboration avec Cheetah-Baby-Plage, les services municipaux sont ouverts à envisager toutes les propositions concrètes et utiles au bon fonctionnement de la plage provenant de cette association.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

M^{me} Sandrine Burger (Ve). J'ai vu avec grand plaisir que le Conseil administratif avait pris en compte la quasi-totalité des demandes de la motion M-684 pour Baby-Plage. Grâce notamment à une meilleure signalisation, des chiens tenus à l'écart, des toilettes plus propres et des poubelles plus nombreuses et plus souvent vidées, Baby-Plage est devenue fort agréable pour petits et grands.

Une demande des motionnaires a cependant été bottée en touche, il s'agit de celle concernant l'installation d'un tri sélectif des déchets. Pourquoi, Messieurs du Conseil administratif, réservez-vous le tri sélectif des déchets aux seules manifestations ponctuelles? Pourquoi, alors que la politique de la Ville encourage les citoyens à adopter un comportement responsable, en triant au maximum leurs déchets, n'en serait-il pas de même à la plage en été?

En Allemagne, il existe des poubelles à quatre compartiments pour un tri efficace dans les trains et dans les gares. Pourquoi ne pourrait-on pas faire de même à Baby-Plage et dans le reste de la ville plus tard?

Le président. Votre question, Madame la conseillère municipale, n'a pas l'air d'avoir déclenché l'intérêt du Conseil administratif, je suis désolé...

11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2005, sur la pétition intitulée: «Des toilettes pour le public du Théâtre de l'Orangerie» (P-129)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-129 au Conseil administratif en lui recommandant de mettre immédiatement des toilettes à la disposition du Théâtre de l'Orangerie, soit par l'octroi du double des clefs attribuées au Théâtre de Verdure, soit par la mise à disposition d'une roulotte, sans omettre l'accès pour les handicapés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie – d'entente avec le directeur du théâtre alors en poste, M. Mathieu Chaudet – a immédiatement répondu à cette pétition en mettant à la disposition du Théâtre de l'Orangerie, pour la saison 2005, une roulotte provisoire avec des toilettes publiques à proximité du Théâtre de l'Orangerie et du Théâtre de Verdure.

Depuis, deux cabines de W.-C. ont été achetées et installées provisoirement sur le site. Ces W.-C. ne sont pas hors gel et sont donc désaffectés l'hiver. L'ouverture, la fermeture et le nettoyage de ces installations sont sous la responsabilité du Théâtre de l'Orangerie.

D'autres sanitaires, gérés par le Théâtre de Verdure, sont situés derrière le bâtiment du Théâtre de l'Orangerie et sont accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, il convient de relever que la rénovation des sanitaires publics existants se trouvant dans la dépendance, côté avenue, de la villa La Grange devrait débiter dans le courant de l'hiver 2008, le crédit de construction de la proposition PR-511 ayant été voté par le Conseil municipal le 20 mars 2007. Leur mise à disposition étant prévue pour l'hiver 2009, la pose de sanitaires provisoires à proximité est d'ores et déjà programmée pour toute la durée du chantier.

Quant à la proposition de crédit PR-436, présentée à votre Conseil le 8 novembre 2005 pour la restauration du Théâtre de l'Orangerie et de sa nouvelle buvette,

¹ «Mémorial 163^e année»: Rapport, 639.

elle est en traitement à la commission des travaux. Dans ce projet, il est prévu la création de deux nouveaux sanitaires directement rattachés au théâtre et accessibles aux personnes handicapées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2007 de MM. Olivier Norer, Eric Rossiaud et Marc Dalphin, intitulée: «Ecogestes pour l'administration (*bis repetita*)!» (QE-262)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

A la fin de la législature 2003-2007, le Conseil administratif a répondu à de nombreuses questions, motions et autres objets que le Conseil municipal de la Ville de Genève lui avait renvoyés. Dans ceux-ci figure la question écrite QE-253, demandant des écogestes pour l'administration.

La réponse du Conseil administratif à la question QE-253 n'est pas satisfaisante, puisqu'elle cherche à montrer une synthèse de l'ensemble des mesures prises selon le principe du développement durable.

Toutefois, le propos de la question souhaitait que l'administration se penche sur les deux écogestes préconisés par les Services industriels de Genève (SIG), soit l'utilisation des systèmes de veille (stand-by) des ordinateurs, ainsi que l'extinction de la lumière en quittant son bureau.

Rappelons que, selon les SIG, ces deux mesures peuvent faire économiser plus de 15% d'électricité!

Quand ces deux écogestes seront-ils appliqués et préconisés au sein de l'administration?

¹ «Mémorial 164^e année»: Annonce, 7428.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF***Information et sensibilisation des collaborateurs**

Les mesures comportementales à prendre pour limiter les consommations électriques dans l'environnement professionnel sont préconisées depuis décembre 2003 à l'aide du document «Éliminons la consommation inutile de nos serveurs zélés», publié dans le cadre du système de gestion environnementale de la Ville de Genève, en collaboration entre l'unité Agenda 21 et le Service de l'énergie. Il indique les consommations des appareils les plus courants, les bons réflexes à adopter pour limiter les consommations, ainsi que des informations factuelles sur les consommations du matériel de bureautique.

Ce document, issu de la collection des fiches d'information pratique Agenda 21, est en circulation dans les services et auprès des collaborateurs de l'administration. Le set complet des fiches Agenda 21 a été distribué à 450 exemplaires en 2003 et est fourni à chaque nouveau collaborateur de la Ville, ainsi qu'aux collaborateurs suivant une formation spécifique aux écogestes.

Ces fiches restent disponibles pour distribution tant en interne qu'en externe. Le document est également téléchargeable sur le site internet de l'Agenda 21 à l'adresse: http://www.ville-ge.ch/agenda21/dmdocuments/fiche_Energie_consommation.pdf

Par ailleurs, et en complément de l'aspect comportemental, la Ville de Genève a entrepris, depuis le début des années 1990, différentes démarches d'ordre technique afin de mieux gérer les phases d'allumage/extinction et de veille des appareils électriques:

Pour les éclairages

Des solutions techniques existent comme la pose d'horloge ou de détecteurs de présence. Plus de 800 appareils de ce type ont été mis en place, en réponse à des demandes ou des modifications de systèmes d'éclairage depuis 1993, auxquels il convient d'ajouter plus de 2000 systèmes d'automatismes (essentiellement des détecteurs de présence) installés dans le cadre des projets de construction/rénovation sur la même période. On peut également relever l'abandon progressif des lampes à incandescence au profit de lampes économiques. Aujourd'hui, près de 80% des sources lumineuses équipant le patrimoine bâti de la Ville de Genève est de type lampe économique ou tube fluorescent.

Pour la mise en veille et l'extinction du matériel de bureau

Pour le moment, et tant que les matériels ne seront pas équipés d'origine de systèmes permettant d'éviter qu'ils ne consomment de l'électricité lorsqu'ils ne

fonctionnent pas, la solution passe par l'installation de matériels complémentaires permettant des extinctions automatiques. On peut notamment citer l'équipement de prises multiples avec interrupteur, commande «master-slave» ou horloge. Le Service de l'énergie en a déjà fourni plus d'une centaine en plus de celles installées dans le cadre de l'emménagement des services dans le bâtiment du 25, rue du Stand. Ce matériel permet d'asservir le branchement électrique de plusieurs appareils au fonctionnement d'un appareil principal, habituellement l'ordinateur (unité centrale).

L'équipement des locaux qui justifient ce type de matériel est aujourd'hui systématique lors des opérations de construction ou de transformation de bâtiments et est intégré aux crédits de construction.

Une limitation due à la politique de gestion des réseaux informatiques

Les équipements informatiques récents (PC) fournis aux collaborateurs ne possèdent pas d'interrupteur général (sur l'alimentation). La maintenance du réseau peut expliquer ce choix, les opérations de maintenance s'effectuant essentiellement la nuit. La mise sous tension à distance des ordinateurs par les administrateurs du système doit alors pouvoir se réaliser.

De fait, un état de veille très bas, mais bien réel est en permanence actif, même si l'utilisateur met hors tension ses appareils de manière standard et commune (par le menu démarrer sur le PC, par exemple).

Des économies de proportions différentes dans l'habitat et le tertiaire

Les appareils en stand-by ou veille peuvent représenter entre 5 et 15% des consommations énergétiques d'un ménage. Le potentiel d'économie au niveau cantonal est important, puisqu'il est estimé, par le Service cantonal de l'énergie, proche de 40 GWh par année, soit la moitié de la consommation d'électricité de toutes les écoles du canton.

Ces proportions sont cependant moins importantes pour des utilisations professionnelles dans le secteur tertiaire, les consommations d'électricité étant très différentes entre un ménage et une activité de bureau, par exemple.

La part des consommations liée à la mise en veille des équipements de bureau est plus communément estimée entre 3 et 5% de leur consommation électrique totale, ce qui représente, pour l'ensemble du parc administratif de la Ville de Genève, environ 120 000 kWh par année, soit un peu moins de 0,3% de la consommation électrique totale figurant au budget de la Ville.

L'enjeu énergétique global étant malgré tout marginal, nous pouvons considérer que les dispositions actuellement en vigueur sont suffisantes. Toutefois, et

dans l'attente notamment de l'entrée en vigueur de normes plus restrictives qui permettront d'éviter ces consommations électriques inutiles au fur et à mesure du renouvellement du matériel, nous tenterons, dans la mesure de nos moyens, d'améliorer encore nos performances énergétiques.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

M. Eric Rossiaud (Ve). Avec mes collègues Olivier Norer et Marc Dalphin, nous avons déposé cette question, lors de la précédente législature, pour savoir ce qu'il en était des écogestes recommandés par les Services industriels de Genève (SIG) dans l'administration municipale.

L'idée était de se placer dans le cadre de l'administration exemplaire, qui est un des trois piliers de l'Agenda 21 de la Ville de Genève. Nous demandions ce qui était fait en matière d'éclairage et de système de veille pour les ordinateurs, que les SIG préconisaient comme les deux gestes qui permettaient d'économiser le plus d'énergie dans les entreprises. La Ville de Genève en étant une grande sur notre territoire, il était utile de se renseigner.

Nous recevons une réponse qui énumère beaucoup de choses faites par l'administration. Nous ne trouvons pas, comme nous avons pu l'exprimer à plusieurs reprises en matière d'Agenda 21, d'objectifs. Nous aurions aimé savoir combien la Ville de Genève voulait économiser à cet égard, quels objectifs elle se donnait pour la législature.

Nous lisons, en fin de réponse à la question, je cite: «...nous tenterons, dans la mesure de nos moyens, d'améliorer encore nos performances énergétiques.» C'est justement là-dessus que nous les Verts, depuis deux ou trois budgets, nous insistons en disant que, s'il faut allouer des moyens, nous en allouons. Mais le précédent Conseil administratif manquait de volonté politique pour atteindre des objectifs précis, pour lesquels nous pourrions voter des budgets clairs et mesurés.

Comme nous l'avons fait en 2006, nous demandons à nouveau cette année que soient alloués à l'Agenda 21 des budgets pour atteindre des objectifs et des indicateurs qui nous permettront de mesurer l'effort fait par notre administration exemplaire en matière d'Agenda 21.

Le président. Le bureau est un peu emprunté. Il nous reste une vingtaine de minutes et, compte tenu des objets inscrits juste après à notre ordre du jour, ces

vingt minutes ne suffiront pas. Je vous propose donc de lire la liste des nombreuses propositions, interpellations et questions écrites déposées pendant ces deux jours, et de clore ensuite la séance.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-728, de *MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Jean Sanchez, M^{mes} Nathalie Fontanet et Fabienne Aubry Conne*: «Genève, place financière active»;
- M-729, de *M^{mes} Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand, Fabienne Aubry Conne, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier et Jean Sanchez*: «Coup de balai dans l'administration: quel prix pour le contribuable?»;
- M-730, de *M^{mes} Marie Chappuis, Anne Carron-Cescato, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys, Odette Saez, MM. Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Vincent Maitre et Robert Pattaroni*: «Pour une bourse au permis de conduire!»;
- M-731, de *MM. Vincent Maitre, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, M^{mes} Anne Carron-Cescato, Marie Chappuis, Nelly Hartlieb, Alexandra Rys et Odette Saez*: «Ne mégotons pas pour des cendriers urbains»;
- M-732, de *M^{mes} Florence Kraft-Babel, Danièle Magnin, Anne-Marie Gisler, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Annina Pfund, Andrienne Soutter, Martine Sumi, Hélène Ecuyer, Catherine Gaillard, MM. Jacques Baud, Richard North, Vincent Maitre, Robert Pattaroni et Gilles Garazi*: «Signons les Engagements d'Aalborg!»;
- M-733, de *M^{mes} Andrienne Soutter, Diana Duarte Rizzolio, Martine Sumi, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Véronique Paris, Florence Kraft-Babel, Danièle Magnin, Claudia Heberlein Simonett, Anne-Marie Gisler, Annina Pfund, Catherine Gaillard, Hélène Ecuyer, MM. Jacques Baud, Richard North, Gilles Garazi, Vincent Maitre et Robert Pattaroni*: «L'eau du robinet 1000 fois plus économique et écologique!»;
- M-734, de *MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, Gregory Baud, Rémy Burri, Guy Dossan, M^{mes} Christine Camporini, Anne-Marie Gisler, Virginie Jordan et Patricia Richard*: «Un nouveau Musée de l'horlogerie!»;
- M-735, de *M^{mes} Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquier Grecuccio, Silvia Machado, MM. Grégoire Carasso, Jean-*

Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland: «Pour la transparence et le respect des règles en matière de rémunération des hauts cadres et membres des conseils d'administration des régies publiques genevoises»;

- M-736, de *M^{mes} Monique Cahannes, Andrienne Soutter, Annina Pfund, Diana Duarte Rizzolio, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Grégoire Carasso, Jean-Louis Fazio, Gérard Deshusses et Christian Lopez Quirland*: «Pour une politique de rémunération transparente et sociale»;
- M-737, de *MM. Simon Brandt, Olivier Fiumelli, M^{me} Anne-Marie Gisler, MM. Jean-Charles Lathion, Alexis Barbey et Philippe Cottet*: «Voyages du Conseil administratif dans des pays irrespectueux des droits de l'homme et de la presse»;
- M-738, de *M^{mes} Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, Anne-Marie Gisler, MM. Thierry Piguet et Jean Sanchez*: «La rade en rade».

14. Interpellations.

Le président. J'annonce les interpellations suivantes:

- I-164, de *MM. Simon Brandt et Olivier Fiumelli*: «Délégation à la jeunesse et réalité du terrain»;
- I-165, de *M. Grégoire Carasso*: «De quelle «brouille» parle-t-on?».

15. Questions écrites.

Le président. Enfin, nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-275, de *MM. Simon Brandt et Olivier Fiumelli*: «Voyages officiels ou tourisme officieux?».

Je clos cette séance et je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers. Je vous donne rendez-vous à la fin de ce mois de novembre.

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 2478 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 2478 |
| 3. Pétitions. | 2478 |
| 4. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement
chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 13 juin
2007, sur demande du Département du territoire, en vue de l'appro-
bation du projet de modification des limites de zones N° 29496 sur le
territoire de la commune de Genève-Plainpalais (création d'une zone
de verdure et de trois zones des bois et forêts), au lieu-dit Pont-Butin
(PR-565 A) | 2479 |
| 5. Proposition du Conseil administratif du 31 octobre 2007 en vue
d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre
de la vente de la parcelle N° 2124 et dépendance dans la parcelle
N° 2125, feuille 43 commune de Genève, section Petit-Saconnex,
sise avenue des Eidguenots 21, par M ^{mes} Christiane Barjon et Brigitte
Barjon Dekumbis à M ^{me} Caroline Schmid Quispe Valle, pour le prix
de 2 250 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Regis-
tre foncier, frais de notaire et remboursement des frais et intérêts cou-
rus compris) (PR-580). | 2481 |
| 6. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la propo-
sition du Conseil administratif du 10 janvier 2007 en vue de la modi-
fication partielle des statuts de la Caisse d'assurance du personnel de
la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et du person-
nel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en
lien avec le nouveau droit fédéral en la matière (PR-535 A) | 2525 |
| 7. Projet d'arrêté du 26 avril 2007 de MM. Roberto Broggin, Pierre
Maudet, Pierre Rumo, Olivier Coste, M ^{me} Gisèle Thiévent, MM. Jean-
Pierre Oberholzer, Pascal Rubeli et Robert Pattaroni: «Jetons de pré-
sence et indemnités 2007-2011» (PA-68 A). Troisième débat | 2535 |
| 8. Motion du 7 novembre 2007 de M. Alexis Barbey, M ^{me} Nathalie Fon-
tanet, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, M ^{me} Frédérique Perler-Isaaz, | |

MM. Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion, Vincent Maitre, Christian Zaugg et M ^{me} Maria Casares: «Descente de la Treille: attention au virage (piste de ski)!» (M-727).....	2543
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, René Winet, Simon Brandt, Philippe Herminjard et M ^{me} Catherine Hämmerli-Lang, acceptée par le Conseil municipal le 23 avril 2007, intitulée: «Directions des écoles: nouveau report de charges sur les communes?» (M-657)	2557
10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 juin 2007 de M ^{mes} Isabelle Brunier, Diana Duarte Rizzolio, Silvia Machado, Mary Pallante, Véronique Paris, Andrienne Soutter, Martine Sumi, Nicole Valiquer Grecuccio et M. Grégoire Carasso, acceptée par le Conseil municipal le 25 juin 2007, intitulée: «Ultimes réglages pour un bel été à Baby-Plage» (M-684).....	2561
11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 27 juin 2005, sur la pétition intitulée: «Des toilettes pour le public du Théâtre de l'Orangerie» (P-129).....	2564
12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2007 de MM. Olivier Norer, Eric Rossiaud et Marc Dalphin, intitulée: «Ecogestes pour l'administration (<i>bis repetita</i>)!» (QE-262)	2565
13. Propositions des conseillers municipaux	2569
14. Interpellations	2570
15. Questions écrites	2570

La mémorialiste:
Marguerite Conus